



Maison des Français de l'Étranger

Finlande

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.49 Téléphone: 01.43.17.60.49
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 25 sept. 2006

Sommaire

<u>Finlande</u>	1 / 87
<u>Présentation du pays</u>	3 / 87
<u>Histoire</u>	3 / 87
<u>Constitution et gouvernement</u>	4 / 87
<u>Langue</u>	5 / 87
<u>Religion</u>	5 / 87
<u>Géographie</u>	5 / 87
<u>Climat</u>	6 / 87
<u>Villes principales</u>	6 / 87
<u>Economie</u>	7 / 87
<u>Principaux indices</u>	8 / 87
<u>Vie pratique</u>	10 / 87
<u>Déménagement</u>	10 / 87
<u>Entrée et séjour</u>	10 / 87
<u>Maintien du contact avec la France</u>	11 / 87
<u>Cadre de vie</u>	13 / 87
<u>Coût de la vie</u>	16 / 87
<u>Logement</u>	16 / 87
<u>Equipements domestiques</u>	17 / 87
<u>Alimentation</u>	18 / 87
<u>Habillement - linge de maison</u>	20 / 87
<u>Automobiles</u>	20 / 87
<u>Transport</u>	22 / 87
<u>Santé</u>	24 / 87
<u>Médecine de soins</u>	24 / 87
<u>Médecins</u>	25 / 87
<u>Pédiatres</u>	25 / 87
<u>Ophthalmologues</u>	25 / 87
<u>Dentistes</u>	25 / 87
<u>Oto-rhino-laryngologie</u>	25 / 87
<u>Hôpitaux</u>	27 / 87
<u>Médicaments</u>	28 / 87
<u>Carte européenne d'assurance maladie</u>	28 / 87
<u>Emploi, stage</u>	29 / 87
<u>Marché du travail</u>	29 / 87
<u>Réglementation du travail</u>	30 / 87
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u>	32 / 87
<u>Organismes pour la recherche d'emploi</u>	33 / 87
<u>EI (Espace Emploi International)</u>	33 / 87
<u>Un cadre de mission souple</u>	39 / 87
<u>Les candidatures</u>	40 / 87
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u>	42 / 87
<u>Curriculum vitae</u>	42 / 87
<u>Lettre de motivation</u>	42 / 87
<u>Pour en savoir plus</u>	43 / 87
<u>Protection sociale</u>	44 / 87
<u>Régime local de sécurité sociale</u>	44 / 87
<u>Accord international signé par la France</u>	50 / 87
<u>Détachement</u>	53 / 87
<u>Assurances expatrié</u>	64 / 87
<u>Sites Internet</u>	65 / 87
<u>Fiscalité</u>	67 / 87

Sommaire

Médicaments

<u>Convention fiscale</u>	67 / 87
<u>Formalités en France</u>	67 / 87
<u>Fiscalité du pays</u>	69 / 87
<u>Scolarisation</u>	73 / 87
<u>Etablissements français dans le pays</u>	73 / 87
<u>Enseignement à distance (C.N.E.D)</u>	73 / 87
<u>Bourses scolaires</u>	74 / 87
<u>Brevet - Baccalauréat</u>	74 / 87
<u>Internats en France</u>	75 / 87
<u>Enseignement supérieur</u>	77 / 87
<u>Démarches administratives</u>	78 / 87
<u>Ambassade - Consulat</u>	78 / 87
<u>Formalités pour les Français</u>	78 / 87
<u>Droit de vote à l'étranger</u>	81 / 87
<u>Français en difficulté</u>	84 / 87
<u>Pour en savoir plus</u>	86 / 87
<u>Librairies spécialisées</u>	86 / 87
<u>Bibliographie</u>	86 / 87
<u>Sites Internet</u>	87 / 87

Finlande

- **Langue** : finnois
- **Nombre d'habitants** : 5,2 M
- **Monnaie** : Euro (EUR)
- **Décalage horaire** : + 1h (par rapport à Paris)
- **PIB** : 191,3 Mds US\$
- **Climat** : Tempéré et froid

Le contenu de ce portail est issu en grande partie de la Monographie Finlande, édition 2003.

Au 1er janvier 2002, 1382 Français étaient enregistrés.

La communauté française s'est accrue de 382 personnes entre 1996 et 2001, soit de 38,20 %. Le nombre de non enregistrés est estimé à 400 personnes ce qui fait qu'au total on estime la communauté française à 1782 personnes. La communauté française est concentrée principalement dans la région de Helsinki (70,68 %) et dans les villes de Turku (10,80 %) et Tampere (9,70 %).

On dénombre actuellement 116 établissements français installés sur le territoire finlandais principalement dans la capitale et ses environs.



Présentation du pays

Histoire

1115 - Intégration dans le royaume de Suède.

1809 - Annexion russe. La Finlande devient Grand Duché.

6 décembre 1917 - La Finlande proclame son indépendance.

1919 - La Finlande devient une république.

1939-40 - "Guerre d'hiver" contre l'U.R.S.S.

1941-44 - "Guerre de continuation" perdue par la Finlande.

1948 - Pacte d'amitié avec l'U.R.S.S.

19 septembre 1952 - La Finlande finit de payer sa dette de réparation à l'U.R.S.S.

1956-81 -Présidence d'Urho Kekkonen.

1975 - Première conférence de la C.S.C.E. à Helsinki.

1982-94 - Présidence de Mauno Koivisto.

1992 - Fin du traité d'amitié avec la Russie et demande d'adhésion à la Communauté européenne.

11 décembre 1992 - La Finlande ratifie l'accord sur l'Espace Economique Européen.

1994 - Elections présidentielles, présidence de Martti Ahtisaari au deuxième tour de l'élection.

1994 - Membre de l'Espace Economique Européen.

1er janvier 1995 - La Finlande devient membre de l'Union européenne.

Mars 1999 - Elections législatives et reconduction de la coalition regroupant cinq partis (parti social-démocrate, conservateurs, alliance des gauches, verts et parti suédois) dirigée par M. Lipponen (social-démocrate).

Juin 1999 - Elections européennes, succès des conservateurs mais le taux de participation est très bas (31,4 %).

2ème semestre 1999 - La Finlande exerce pour la première fois la Présidence de l'Union européenne.

Février 2000 - Elections présidentielles, victoire de Mme Tarja Halonen au deuxième tour de l'élection.

Octobre 2000 - Elections municipales, succès du parti du centre.

Janvier 2002 - Introduction de l'euro.

Mai 2002 - Relance du programme nucléaire.

16 mars 2003 - Elections législatives, remportées par le parti du Centre finlandais et sa chef de file Anneli Jaäetteenmaeki. Les centristes ont obtenu 24,7 % des suffrages contre 24,5 % aux sociaux-démocrates. Mme Jaäetteenmaeki négocie actuellement avec les autres partis afin de former une nouvelle coalition gouvernementale qui devrait inclure les sociaux-démocrates.

Constitution et gouvernement

La Finlande est une république dotée d'un **régime semi-présidentiel**, qui repose sur une **Constitution adoptée le 17 juillet 1919**.

Pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est détenu par le président de la République, élu pour six ans au suffrage universel direct. Le président nomme le Conseil d'État, soumis à l'approbation du Parlement et dirigé par le Premier ministre, également nommé par le président. On note un accroissement des pouvoirs du Premier ministre (notamment prépondérance en matière européenne) après la révision de la Constitution entrée en vigueur le 1er mars 2000.

Pouvoir législatif

Le Parlement monocaméral (l'"Eduskuntaest") est composé de 200 députés élus pour quatre ans (vote à la proportionnelle). Le droit de vote est acquis à partir de dix-huit ans. Le gouvernement est responsable devant le parlement et relativement indépendant du chef de l'Etat. Les ministres conservent leur siège de député lorsqu'ils sont au gouvernement.

Partis politiques

Le système de la représentation proportionnelle a suscité la formation de gouvernements de coalitions, généralement dominées par le Parti social-démocrate (PSD) ou par le parti du Centre (KESK). Le PSD, parti de centre gauche (formé en 1899) défend la nationalisation de certains secteurs de l'industrie, tandis que le KESK (créé en 1906) s'appuie sur les zones rurales conservatrices. Les autres grands partis sont la Ligue démocratique du peuple finlandais (1944), qui inclut le Parti communiste, le parti de la Coalition nationale (1918) qui milite pour l'entreprise privée, et le parti du Peuple suédois (1906) qui représente la minorité de langue suédoise.

Pouvoir local

Le pays est divisé en douze comtés à la tête desquels est placé un préfet (ou un gouverneur) nommé par le président. L'archipel d'Ahvenanmaa bénéficie d'un statut particulier lui garantissant une plus grande autonomie. Les insulaires élisent un Parlement de 30 membres. Ce Parlement nomme un conseil exécutif qui partage le pouvoir avec le gouverneur.

Pouvoir judiciaire

Dans les régions rurales, le pouvoir judiciaire est détenu par un tribunal local au sein de cours municipales et de cours territoriales. Les cours d'appel siègent dans les villes de Turku, Vaasa, Kuopio, Kuovola, Rovaniemi et Helsinki. La Cour suprême siège à Helsinki et traite les affaires criminelles et civiles en dernier ressort.

Neutralité finlandaise

Le service militaire, d'une durée maximale de onze mois, est obligatoire pour tous les hommes de dix-sept ans ou plus. Pays neutre, dotée d'une armée de 31 700 hommes, la Finlande ne consacre qu'un budget réduit à sa défense nationale.

Langue

Les langues officielles sont le finnois, parlé par 93,4 % de la population, et le suédois (5,9 %).

L'anglais est la langue des affaires avec les étrangers ; l'allemand occupe la deuxième place.

Le Sami, utilisé dans l'extrême nord de la Finlande, est parlé par 0,03 % de la population. Il existe encore une petite minorité russophone.

Le nombre de personnes apprenant le français est en augmentation depuis l'adhésion de la Finlande à l'Union européenne mais demeure loin derrière l'allemand.

Religion

Il existe deux religions d'Etat : la religion évangélique luthérienne (89 %) et la religion russe orthodoxe (1 %). Il n'y a aucune contrainte spécifique pour les ressortissants étrangers.

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 1 heure de plus.
- en hiver, 1 heure de plus.

Présentation générale

La Finlande est un pays d'une superficie de 338 145 km² avec à l'ouest 586 km de frontière avec la Suède, au nord 727 km avec la Norvège, à l'est 1 269 km avec la Fédération de Russie et environ 1 100 km de côtes sur la mer Baltique. Un quart de son territoire s'étend au delà du cercle polaire. Le pays est constitué par des plateaux, dont les altitudes moyennes varient entre 120 et 180 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le relief devient plus vallonné dans le nord du pays (à proximité de la chaîne des Scandes). Le point culminant du pays est le mont Haltiatunturi (1 328 m) en Laponie (Nord). La Finlande compte environ 188 000 lacs de plus de 500 m² qui couvrent 10 % du territoire. Les forêts de conifères et de bouleaux représentent 65 % du territoire, ce qui fait de la Finlande l'une des plus importantes réserves forestières d'Europe. La Laponie est le domaine de la toundra (couverture végétale basse et clairsemée).

Liaisons avec la France

Air-France et Finnair assurent 3 vols directs quotidiens entre Paris et Helsinki. La durée du vol est de 2h30 à 3h00. Les tarifs sont variables : entre 460 et 1 160 euros l'aller/retour, selon les campagnes de promotion des compagnies.

La durée du voyage par la route est de deux à trois jours en passant par la Suède, le Danemark et l'Allemagne. Elle serait identique en allant directement en Allemagne par Travemünde ou en Pologne par Gdansk.

- Les horaires des vols peuvent être consultés sur Minitel par le 36.15, code d'accès HORAV et sur Internet www.adp.fr et www.amadeus.net

Population

La population de la Finlande, ethniquement homogène, est d'origine scandinavo-baltique (93% de Finlandais et 6% de Suédois). Les Suédois sont principalement localisés dans les îles d'Aland et sur le littoral sud-occidental. La population finlandaise compte quelques 7 000 Lapons ou "Samis" (0,11 %) dont 1 700 ont comme langue maternelle le lapon), un millier de descendants de Tatars (0,02 %) et environ 10 000 Roms (0,12 %).

Population (en millions) : 5,206

Densité (habitants au km²) : 15

Accroissement naturel de la population : 0,14

Indice de fécondité : 1,7

Espérance de vie (en années) : 77,75

Urbanisation (en %) : 66,1

(Données 2003)

Climat

Les étés sont courts et relativement chauds (température moyenne du mois de juillet est d'environ 16 °C) tandis que **les hivers sont longs et généralement froids** (température moyenne du mois de février est de - 9 °C) même si ces dernières années on constate un radoucissement de la température sur le littoral.

Les périodes intermédiaires, le printemps et l'automne, sont souvent pluvieuses.

Une autre caractéristique est le changement radical de temps, y compris au cours d'une même journée, et les variations importantes de température d'un jour à l'autre. Dans l'ensemble, **le climat est rude** et la longue période sans soleil ainsi que les variations brusques de pression atmosphérique provoquent des états de fatigue, auxquels il est conseillé de remédier par l'absorption de vitamines ou d'oligo-éléments.

Villes principales

Helsinki

Capitale de la Finlande et premier port au sud du pays, la ville est située sur une presqu'île s'avancant dans le golfe de Finlande. Helsinki est le principal centre administratif, politique, économique et culturel du pays.

La ville est fondée en 1550 par le roi de Suède Gustave 1er Vasa. Elle a été conçue autour de larges artères et de nombreux parcs dans un mélange harmonieux d'architectures moderne et classique. Elle compte 546 317 habitants.

Espoo

Deuxième ville avec 204 000 habitants, elle est située à une quinzaine de kilomètres de la Capitale. L'industrie locale est tournée vers l'exploitation des carrières de granite de la région. La ville abrite en outre une église du XVème siècle ainsi que l'université de technologie d'Helsinki (fondée en 1908).

Tampere

Ville industrielle et centre universitaire à l'ouest de la région des lacs (entre les lacs Näsi et Pyhä). La ville compte environ 191 000 habitants. Tampere est un centre industriel important (textiles, papier, bois, articles en cuir et métaux fins). La ville abrite une cathédrale (1907), un musée d'art moderne, une université (1925) et une université de technologie

(1965).

Tampere fut fondée en 1779. Les Bolcheviks furent vaincus, en 1918, à Tampere par les troupes conduites par Mannerheim lors de la guerre d'indépendance nationale.

Vantaa

La ville héberge le principal aéroport international du pays. Sa population est de 174 000 habitants environ.

Turku

Capitale de la province de Turku-Pori et port à l'embouchure de l'Aurajoki. Turku est un port important sur la Baltique. C'est une ville universitaire et industrielle (agro-alimentaire et construction navale). Elle compte environ 171 000 habitants.

Fondée en 1157 par Éric IX, roi de Suède (1150-1160), Turku fut l'ancienne capitale de la Finlande (1808-1812), avant le transfert du gouvernement à Helsinki.

Economie

Présentation générale

Résolument tournée vers l'innovation et les hautes technologies, la Finlande bénéficie depuis la fin de l'année 1994 d'un contexte économique favorable avec une forte progression de son PIB. Son développement s'appuie sur un outil industriel moderne et des finances publiques saines. Le pays constitue un débouché commercial fiable et un marché dont l'intérêt ne se limite pas à la taille de sa population. Elle est le seul pays nordique à avoir souhaité participer à la monnaie unique dès son lancement.

Agriculture

L'agriculture occupe 8% de la population active et contribue pour 3% au PNB du pays.

La Finlande, dont les deux tiers du territoire sont couverts par la forêt (sapin, pin et bouleau principalement) est le deuxième exportateur mondial de pâte à papier derrière le Canada. Cependant l'augmentation de l'abatage du bois suscite aujourd'hui de nombreuses inquiétudes écologiques. La rigueur du climat limitant les cultures, l'élevage (bovins et porcins) constitue la principale activité dans le domaine agricole. Le pays est cependant autosuffisant pour de nombreux produits agricoles. L'autre secteur traditionnel est constitué par la pêche, l'aquaculture et la transformation du poisson.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 28% de la population active et contribue pour 28% au PNB du pays.

Il faut attendre les années 1860 pour voir la Finlande devenir un Etat industriel moderne. La prospérité de l'industrie forestière se répercute sur toute la société, suscitant l'émergence d'autres branches de l'industrie (textile et métallurgie). Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les chantiers navals sont en plein développement.

Dans les années 1990 se développe toute une industrie de haute technologie (matériel électrique et électronique), avec notamment le groupe finlandais Nokia. La marque a entraîné la création de plus de 180 "start-up" qui se sont installées

dans la technopole d'Oulu ou à Tampere.

La Finlande recèle des gisements de cuivre, de zinc, d'argent, de chrome, de plomb, de nickel, d'or ou encore de cobalt. Le pays exporte du plomb, du vanadium, de l'argent et de l'or. Il importe 70 % de son énergie de l'étranger et a décidé en mai 2002 de relancer son programme nucléaire.

Services

Les services occupent 64% de la population active et contribuent pour 69% au PNB du pays.

Commerce extérieur

Après plusieurs années de croissance ininterrompue (augmentation continue depuis 1992), l'année 2001 a marqué un coup d'arrêt dans la croissance des échanges commerciaux finlandais du fait essentiellement des conséquences des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis.

En 2001 l'UE occupe 55 % du commerce extérieur finlandais.

Les principaux clients de la Finlande sont l'Allemagne (12,3 %), les USA (9,8 %), le Royaume-Uni (9,6 %), la Suède (8,4 %), la Russie (5,9 %) et la France (4,6 %).

Ses principaux fournisseurs sont l'Allemagne (14,4 %), la Suède (10,2 %), la Russie (9,4 %), le Royaume-Uni (6,4 %), la France (4,5 %) et les USA (4,2 %).

En résumé

La "dimension septentrionale"

La Finlande est à l'origine de la "dimension septentrionale", programme lancé en 1997 et relayé par l'UE désormais, et qui consiste à renforcer les liens économiques et commerciaux et de coopération entre les pays du Nord de l'Europe, riverains de la Baltique. Le fait que le Danemark ait élevé ce programme au rang de priorité communautaire lors de sa présidence de l'UE (deuxième semestre 2002) redonne une actualité à cette dynamique.

Investissements étrangers directs

Dès la libéralisation du régime des investissements (en 1993) et surtout après l'entrée de la Finlande dans l'UE (en 1995), les investissements étrangers n'ont cessé de progresser. En effet les investisseurs étrangers bénéficient des mêmes avantages et protections que les nationaux. La majorité des entreprises publiques appartenant en totalité à l'Etat ont été dans un premier temps transformées en sociétés privées puis introduites en bourse à partir de 1994. Les investissements français sont en croissance sensible, mais loin toutefois de ceux de la Suède, des Etats-Unis et de l'Allemagne.

Principaux indices

P.I.B. (en milliards de \$) : 141,063

P.I.B. / habitant en \$ (à parité de pouvoir d'achat) : 27185

Croissance annuelle (%) : 0,6

Taux d'Inflation (en %) : 2,6

Taux de chômage (en %) : 9,1

Importations (en millions de \$) : 35900

Exportations (en millions de \$) : 47800

(Données 2003)

Vie pratique

Déménagement

Les effets et objets personnels usagés peuvent être importés sans paiement de droit si le propriétaire a obtenu une autorisation de séjour en Finlande. Un inventaire précis des objets et du mobilier est obligatoire.

Un déménagement par voie routière est la meilleure solution pour une arrivée en Finlande (camion + bateau) en raison des infrastructures routières excellentes, des délais (trois à cinq jours) et de la situation géographique du port à Helsinki (centre ville).

Par avion, le délai est d'environ 8 jours.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12333>

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

La Finlande ayant ratifié l'accord Schengen, les ressortissants de l'Union européenne entrent sur présentation d'une carte d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité.

Pour les séjours d'une durée supérieure à trois mois, solliciter un permis de séjour auprès des services de police compétents.

Le visa est obligatoire pour se rendre de Finlande en Russie et il doit être sollicité avant le départ auprès de l'ambassade de Russie à Paris. Par le biais d'une agence de voyage locale qui fournit le billet de bateau et les prestations hôtelières, il est possible d'obtenir immédiatement un visa pour un séjour de 48 heures.

Les voyageurs désireux de se rendre en Estonie à partir de la Finlande doivent être munis d'un passeport en cours de validité, sous peine d'être refoulés. Il est donc conseillé aux voyageurs de se faire établir un passeport préalablement à leur départ.

Pour toutes informations sur les conditions de séjour, il est recommandé de prendre l'attache de l'ambassade de Finlande à Paris.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12360>

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée en Finlande.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12386>

Animaux domestiques

Munissez-vous des certificats de vaccination antirabique et de bonne santé en cours de validité. Sachez que certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction, etc.). Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le service suivant :

Ministère de l'Agriculture Direction générale de l'Alimentation Mission de coordination sanitaire internationale

251 rue de Vaugirard 75732 Paris cedex 15

Tél. : 01 49 55 58 35 ou 24 (importation pays hors U.E.)
Tél. : 01 49 55 81 90 (exportation pays hors U.E.)
Tél. : 01.49.55.84.72 (relations intracommunautaires)

Ambassade et consulat du pays en France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats étrangers en France , [cliquez ici](#)

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger , [cliquez ici](#)

Vos élus AFE

Pour connaître vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), consulter [l'annuaire des conseillers membres de l'AFE](#) : www.assemblee-afe.fr > AFE > Annuaire

Mission économique

Lien sur <http://www.missioneco.org>

Réseau français de coopération culturelle et scientifique

Le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) présente les coordonnées des centres culturels, alliances françaises, instituts français, instituts de recherche et services de coopération.

à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/annuaire/

Communauté française

Au 2 janvier 2002, 1382 Français étaient enregistrés.

La communauté française s'est accrue de 382 personnes entre 1996 et 2001, soit de 38,20 %. Le nombre de non enregistrés est estimé à 400 personnes ce qui fait qu'au total on estime la communauté française à 1782 personnes. La communauté française est concentrée principalement dans la région de Helsinki (70,68 %) et dans les villes de Turku (10,80 %) et Tampere (9,70 %).

On dénombre actuellement 116 établissements français installés sur le territoire finlandais principalement dans la capitale et ses environs. La plupart des filiales françaises installées en Finlande ont une activité purement commerciale (Air France, Alstom, Aventis, Bic, Danone, Guerlain, L'Oréal, Saint Gobain, etc. Une liste des principales implantations françaises est disponible sur le site Internet de la Mission économique d'Helsinki (www.dree.org/finlande) à la rubrique "Implantation, expatriation, stages".

La Chambre de Commerce Franco-Finlandaise permet des contacts entre les entreprises membres, il n'existe pas d'associations purement professionnelles.

Chambre de commerce franco-finlandaise

26, avenue Franklin Roosevelt

75008 Paris

Tél. : 33 (0) 1 56 88 73 48

Fax : 33 (0) 1 56 88 72 14

Associations dans le pays

Associations françaises

L'Association Démocratique des Français à l'Etranger, A.D.F.E.

Secrétaire général: M. Jacques Delcos

Keinulaudantie 5 F 127

00940 Helsinki

L'Association des Français résidant en Finlande

Secrétaire générale: Mme Caroline Westerling

Kehakukantie 11 A

01390 Vantaa

Associations franco-finlandaises

Elles sont relativement nombreuses et actives :

Association Franco-Finlandaise pour la Recherche Scientifique et Technique

Mme Nora Kalso

Kluuvikatu 4 A

00100 Helsinki

Tél. : (358) 9 25 10 21 24

Fax : (358) 9 25 10 21 12

Courriel : nora.kalso@france.fi

Coccyx (l'Association des médecins ayant étudié en France)

l'Association des Professeurs finlandais de français

l'Association des Amis de l'école française,...

La Fédération des Associations franco-finlandaises compte environ 800 membres à Helsinki et représente une fédération de 30 associations disséminées sur tout le territoire (7 à Helsinki) jusqu'en Laponie (Rovaniemi). Elle regroupe environ 200 personnes au total. Son but est de promouvoir en Finlande la connaissance de la culture et de la langue française en liaison avec l'Alliance française de Paris, le Service Culturel de l'ambassade et le Centre Culturel français de Helsinki.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12319>

Télévision - Radio

Des films français sont diffusés sur les chaînes locales toujours en version originale sous-titrée. L'installation d'une antenne parabolique permet de capter toutes les chaînes françaises (en particulier Arte, la Cinquième, France 2).

Des programmes français sont diffusés sur capital FM (reprise des programmes de R.F.I. Paris), 2h30 par jour à des horaires différents selon les villes.

Presse française

Les librairies académiques (magasins Stockmann) à Helsinki et dans quelques grandes villes de province, ainsi que les librairies Suomalainen kirjakauppa, assurent la diffusion de la presse et d'ouvrages français.

Poste

Le délais pour les liaisons postales est de deux à quatre jours suivant l'envoi. La distribution est quotidienne.

Téléphone - Internet

Les communications téléphoniques et télégraphiques sont excellentes et rapides.

Les communications téléphoniques vers l'Europe sont facturées 0,14 euro la minute.

L'indicateur téléphonique de la Finlande à partir de la France est le 00 358 (Finlande) et le 9 pour Helsinki.

♦ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Cadre de vie

Ambiance pour un Français

Comme dans tous les pays nordiques, les Finlandais sont des gens qui apprécient l'exactitude, et qui sont très respectueux des règlements et de la tranquillité d'autrui. Ils entendent que les étrangers, domiciliés en Finlande, agissent de même.

La pratique d'un sport local, le respect des coutumes et les échanges culturels constituent des points forts pour les contacts extra-professionnels. Accompagné d'une personne de connaissance, la visite au sauna est une coutume qu'il convient de découvrir, en toute convivialité.

Bien que de nombreux Finlandais parlent anglais, la pratique du Finnois est un atout supplémentaire pour une intégration réussie.

Conditions générales de sécurité

Bien que la criminalité de droit commun reste d'un niveau faible, il est néanmoins recommandé de rester vigilant en raison de la présence, à Helsinki, des pickpockets aux abords du métro, et de la gare principalement. La délinquance liée à la drogue est très limitée. La police peu visible, mais présente, est très vigilante sur le trafic qui affecte les frontières russes et estoniennes.

Le centre ville est relativement calme. Aucun aménagement particulier de sécurité n'est à apporter aux habitations, mais il faut toutefois rester vigilants, les cambriolages existent.

Police locale :

- urgences : 112 (à utiliser en cas d'accident de voiture)
- renseignements téléphoniques : 118

◆ S o u r c e :
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/finlande_12245/index.html

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Le service de coopération et d'action culturelle et le Centre culturel proposent une importante programmation artistique (théâtre, musique, danse, cirque). Il y a, en moyenne, une manifestation d'importance par mois.

De même, les expositions d'art plastique sont nombreuses et régulières, en moyenne six par an parfois dans des galeries, mais également dans les musées et en province, avec le soutien du SCAC et du centre culturel français auxquelles il faut ajouter les expositions de photographies, les événements multimédia et art-vidéo.

Centre culturel français

Kluuvikatu 4 A
00100 Helsinki
Tél. : (358) 9 2510 2117
Fax : (358) 9 2510 2121
Courriel : ccf@france.fi
Site Internet : www.france.fi

Activités socioculturelles locales

Les programmes nationaux sont en langues finnoise et suédoise. Il y a de nombreuses radios locales. N.R.J. Finlande émet localement depuis le 1995.

Il y a quatre chaînes hertziennes nationales (YLE TV 1, YLE TV 2, MTV3, Nelonen), des chaînes câblées gratuites dans la plupart des quartiers d'Helsinki (T.V.5., Super Channel, M.T.V., Eurosport, TV TV) ainsi que des chaînes payantes (C.N.N, B.B.C).

Environ 200 films sortent chaque année à Helsinki dans 364 salles très confortables. Les principales sorties sont celles des films américains. Les productions finlandaises représentent 25 % des entrées. Quelques films français récents sont projetés (plus nombreux à la cinémathèque).

La vie musicale est très présente à Helsinki tout au long de l'année pendant les festivals de musique, de danse et de théâtre qui sont très nombreux dans tous le pays.

Tourisme

La Finlande offre de larges possibilités dans ce domaine et une excellente organisation. Le pays est très riche en sites touristiques naturels d'accès aisé (l'archipel du sud-ouest - îles Åland - , la région des lacs, la Carélie, la Laponie, la capitale). Quelques sites présentent un intérêt historique : château et cathédrale de Turku, château d'Hameenlinna et de Savonlinna, nombreuses petites églises médiévales (surtout dans l'ouest), manoirs du XVIIIème et XIXème siècles, etc.

Pour plus d'information, s'adresser à :

Office du tourisme de Finlande

32, rue Tronchet

75009 Paris

Tél. : 01 55 17 42 70

Fax : 01 47 42 87 22

Site Internet : www.finland-tourism.com/fr

Fêtes légales

- 1er janvier : Nouvel an,
- 6 janvier : Epiphanie,
- 13 avril : Lundi de Pâques,
- 1er mai : Fête du Travail,
- le 1er juin : Ascension,
- le 11 juin : Pentecôte,
- les 23 et 24 juin : Saint Jean,
- le 4 novembre : Toussaint,
- le 6 décembre : Fête de l'Indépendance,
- le 25 décembre : Noël,
- 26 décembre : Saint Etienne.

♦ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Sports

Tous les sports sont possibles (notamment rugby, football, tennis, volley-ball, pétanque, golf...). Sans oublier les sports d'hiver (ski de fond et ski alpin, patinage, hockey sur glace...).

Il y a de nombreux clubs (tennis, football, hockey, musculation...). Les clubs de sport, dotés de piscine, saunas, équipements de musculation, restent, pour la plupart, ouverts jusqu'à une heure avancée de la journée (22 heures), en ouvrant leurs portes dès 7 heures du matin.

Pour la chasse il faut obtenir un permis général auprès de la police locale d'une part et d'autre part auprès de l'association propriétaire des terrains de chasse. Pour importer une arme, il faut faire une déclaration en douane et à la police du lieu d'arrivée. Le permis est obligatoire. Pour certaines chasses (élan et bientôt l'ours), il est nécessaire de passer un examen. Les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dépendent des espèces chassées.

Pour la pêche autre que la pêche à la ligne il faut un permis à compter de 16 ans. Il est obtenu auprès des autorités communales après s'être acquitté d'une faible taxe payable dans les bureaux de poste. S'ajoute à cela, l'autorisation du propriétaire des eaux. La pêche est autorisée toute l'année selon les espèces de poisson, la meilleure période étant le printemps et l'automne.

Coût de la vie

Monnaie et change

L'euro est la monnaie officielle depuis le 1er janvier 2002.

Opérations bancaires

Les cartes bancaires sont très souvent utilisées : retrait d'argent liquide, crédit. C'est le mode de paiement le plus courant pour les achats quotidiens. Les chèques étrangers sont acceptés par les banques pour les opérations de change avec des délais assez longs.

Les banques françaises présentes en Finlande sont des banques d'affaires (Crédit Agricole Indosuez) et n'ont pas de clientèle commerciale. La plupart des grandes banques françaises ont un correspondant local chez Merita Bank, Aktia Bank, Handelsbanken, Okobank, etc. Les banques étrangères présentes sont : City Bank (banque d'affaire), Svenska Handelsbanken (banque d'affaire), Den Danske Bank (Danemark).

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Budget mensuel moyen (Helsinki)

Pour un célibataire	1 800 euros
Pour un couple	2 400 euros
Pour un couple avec deux enfants	3 000 euros

Données 2003

Evolution des prix

Evolution de l'indice des prix au cours des dernières années

- 1999 : 104,4
- 2000 : 107,2
- 2001 : 111,7

Logement

Où se loger ?

Helsinki

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	Euros
Grand tourisme	275
Moyen tourisme	155

Loyer mensuel	Euros
quartier résidentiel	
Studio	673
3 pièces	1 009
5 pièces	2 018

Loyer mensuel banlieue	Euros
Studio	420
3 pièces	673
5 pièces	1 093

Données 2003

Auberges de jeunesse

Il existe des possibilités d'hébergement en auberge de jeunesse

Conditions de location

Le marché locatif est assez important et une annonce dans les journaux locaux est un moyen efficace pour trouver un appartement. Une caution pouvant représenter un à trois mois de loyer peut être réclamée par le propriétaire, qui, comme en France, s'entoure de toutes les garanties possibles. Les locations par l'intermédiaire d'agences locales sont rares (leur commission représente en général l'équivalent d'un mois de loyer).

A Helsinki, les principaux quartiers résidentiels sont les suivants :

- en ville : Kaivopuisto à environ 1,5 km du centre ville et 100 mètres de la mer ou à Eira à 1 km du centre ville
- A l'extérieur d'Helsinki : Lauttasaari à 4 km du centre ville, Kulosaari et Munkkieniemi à 5 km du centre ville, Haukkilahti, Espoo et Westen à 10 km du centre ville.

Il est assez facile de trouver à Helsinki et dans les alentours des appartements non meublés et de superficie correcte. Les villas se trouvent dans certains quartiers très résidentiels et le loyer en est généralement plus élevé. Les logements vides sont plus fréquents que les meublés.

Il faut, en moyenne, compter un délai de 3 semaines, selon les exigences, pour trouver un logement.

La durée généralement admise des baux est d'une année avec tacite reconduction, mais il est facile d'obtenir des baux de trois années voire plus. Le versement de deux mois de loyer d'avance est en principe demandé. En général, il n'est pas demandé d'état des lieux mais il est préférable, pour éviter les surprises, d'en établir un dès l'arrivée et d'en envoyer copie au propriétaire. L'eau, le chauffage ainsi que le gardiennage sont inclus dans le loyer. Les dépenses d'électricité, non incluse dans le loyer, sont fonction de leur utilisation. Le kw/h est facturé 0,086 euro. Les impôts locaux ou fonciers ainsi que les taxes sur les ordures ménagères sont à la charge du propriétaire. Le coût de la location d'un garage est de 117 à 169 euros.

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

L'équipement ménager est disponible sur place à des prix identiques à ceux pratiqués en France. La gamme proposée est très variée. Les cuisines sont généralement équipées.

Exemples de prix de quelques articles ménagers Helsinki

	euros
Cuisinière électrique	460
Lave linge	529
Lave vaisselle	533
Réfrigérateur	526
Téléviseur	518

Données 2003

Electricité

Le courant est de 220 volts et les prises identiques aux prises françaises. Il est souhaitable de prévoir un humidificateur de l'air.

Alimentation

Conditions d'approvisionnement

L'approvisionnement est convenable. Les conserves sont peu utilisées, les Finlandais préférant les produits surgelés. Durant l'hiver certains produits frais peuvent faire défaut (légumes importés par exemple). Il est cependant facile de compenser ce manque par de nombreux surgelés.

Il y a des restrictions à l'importation des boissons alcoolisées, celles-ci sont en vente dans les magasins du monopole d'importation "ALKO" et sont soumises à des taxes fiscales élevées (de 150 à 200 %).

Il est conseillé d'acheter à l'extérieur du pays vêtements : produits de beauté, parfums et médicaments courants (tels qu'alcools, aspirine, etc.).

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant

Le prix moyen d'un repas dans un restaurant est de 30,49 à 53,36 euros.

Le vin est très cher et de qualité médiocre. Le pourboire n'est pas d'usage en Finlande, à l'exception de ceux destinés aux portiers et aux préposés aux vestiaires.

Exemples de prix de quelques biens de consommation Helsinki

Légumes

	euros
Tomates (le kg)	3,55
Carottes (le kg)	0,80
Salade (pièce)	1,00
Pommes de terre (le kg)	0,32

Fruits

	euros
Pommes (le kg)	1,88
Poires (le kg)	2,10
Oranges (le kg)	1,85
Bananes (le kg)	1,53

Viandes

	euros
Veau filet (le kg)	22,87
Boeuf filet (le kg)	18,29
Porc (le kg)	9,57
Volaille (le kg)	6,71

Poissons

	euros
Saumon frais (le kg)	15,00
Sole (le kg)	48,77
Morue (le kg)	14,96
Thon (le kg)	16,65
Raie (le kg)	13,38
Crevettes (le kg)	22,70
Moules (le kg)	6,70

Produits laitiers

	euros
Lait (litre)	0,84
Beurre (la livre)	1,36
Fromages locaux (le kg)	20,18
Fromage français (le kg)	22,00

Boissons

	euros
Eau minérale (le litre)	0,90

Conserves

	euros
Petits pois (250 g)	1,26
Haricots Verts (250 g)	1,90
Thon à l'huile (250 g)	0,76

Epicerie

	euros
Café (le kg)	14,72
Sucre en morceaux (le kg)	1,09
Huile (le litre)	2,01

Produits pour bébé

	euros
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	22,87
Petit pot (le pot)	1,14
Couches-culottes (les 56)	18,29

Données 2003

Habillement - linge de maison

Il est évidemment conseillé de se munir de vêtements chauds afin de supporter les journées d'hiver qui peuvent être froides. Les vêtements pratiques (sports, tenue de campagne) sont aisés à trouver et, en fin de saison, bon marché.

Les vêtements pour enfants sont adaptés au climat (combinaisons pour pluie et neige). Il est cependant recommandé de s'équiper en France pour ce qui concerne les articles haut de gamme (sauf cuirs et fourrures).

Pour les femmes les tailles de 38 à 42 étant considérées comme petites, le choix est limité. En général, les vêtements de qualité sont importés de France ou d'Italie et les prix sont donc largement supérieurs à ceux pratiqués en France (de 50 à 70 % plus chers). Les vêtements de fabrication locale sont de 10 à 30 % plus chers.

Les soldes permettent de s'équiper à des prix raisonnables.

Automobiles

Importation

La mise aux normes finlandaises est obligatoire à l'entrée du véhicule dans le pays.

Les Finlandais roulent dans des véhicules pourvus de lumières (codes) permanentes, d'un système de lave-phare (jets d'eau et/ou balais), d'un témoin lumineux (indicateur de direction sur les ailes), quatre ceintures de sécurité (port obligatoire), de batteries plus puissantes qu'en France, d'une couche de protection renforcée sous la voiture (traitement anticorrosion), d'un jeu supplémentaire de jantes pour les pneus à clous (jeu de quatre pneus obligatoires du 1er novembre au 1er mars), d'un chauffage adapté au climat (en option également un chauffage moteur et de l'habitacle sur secteur avec mise en marche automatique et à distance) ainsi que d'un pot catalytique (depuis le 1er janvier 1991 sur les véhicules neufs).

Permis de conduire

Les permis de conduire français et international sont reconnus. Toutefois, pour un long séjour, il convient de se faire délivrer un permis local.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12359>

Code de la route

La conduite s'effectue à droite. La priorité également, même pour certains ronds-points. La conduite d'un véhicule en Finlande ne pose aucun problème particulier, hormis les jours de neige abondante et de verglas.

Les automobilistes sont tenus d'allumer leurs feux de croisement de jour comme de nuit. Sur les routes, de nombreux

panneaux signalent la présence possible d'élans ou de rennes.

Les sanctions encourues en cas d'accident sont les mêmes qu'en France. Toutefois, elles sont plus sévères en cas d'ébriété. La conduite en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur à 0,5%) entraîne une suspension immédiate du permis de conduire. Les contrôles du taux d'alcoolémie sont systématiques. Certaines contraventions peuvent se révéler très coûteuses car proportionnelles aux revenus et à la gravité de la faute.

Les excès de vitesse sont sévèrement sanctionnés. De nombreux radars fixes ou "volants" sont installés sur les axes Helsinki-Turku et Tampere. Rappel : 80 km/h sur route, 120 km/h sur autoroute (100 km/h en hiver), 50 km/h dans les agglomérations.

Assurances et taxes

L'assurance au tiers est obligatoire.

Les coûts :

- tiers non illimité : entre 335,39 et 686,02 euros
- tous risques avec franchise : entre 457,75 et 1 372,04 euros

Achat

Renault, Peugeot et Citroën sont les marques françaises représentées dans le pays. On trouve la plupart des marques européennes, américaines et japonaises.

Il n'y a pas de véhicule particulier à conseiller. Chaque voiture est assemblée ou importée en fonction des normes du pays. Pour les longues distances et spécialement en hiver un modèle spacieux traction avant (pour la neige) est bien adapté. Les Finlandais préfèrent généralement le haut de gamme (revente plus aisée).

On peut acheter sur place un véhicule français ou étranger mais les taxes sont très élevées (les taxes représentent aujourd'hui 170 à 180 % du prix d'achat). Etre propriétaire du véhicule depuis plus de six mois dans un autre pays ouvre droit à la franchise des droits de taxes (moins d'un an, acquittement de droits de taxes au prorata de l'ancienneté). Le prix de la vignette (instaurée en 1993) est fixé en fonction de l'âge du véhicule.

On peut acheter un véhicule d'occasion dans les nombreux garages mais en raison des taxes locales (TVA élevée), les prix sont plus élevés qu'en France. En règle générale, l'importation est préférable à un achat sur place (même d'occasion) sous réserve d'être propriétaire du véhicule depuis au moins un an.

Location

La location de voitures est possible dans les grands garages et chez les loueurs (Avis, Hertz, etc.). Le prix à la journée pour une voiture bas de gamme est de 28,97 euros environ.

Pièces détachées

Le coût de l'entretien est beaucoup plus élevé qu'en France. Le service est excellent. On peut se procurer des pièces détachées pour les marques françaises dans des délais assez rapides.

Carburant

Helsinki

	euros
Super (le Litre)	0,50
Ordinaire (le Litre)	0,45
Diesel (le Litre)	0,50

Données 2003

Les pompes à essence sont distantes les unes des autres de 50 km au sud et de 100 km au nord du pays.

Transport

En cas d'accident

En cas d'accident avec un renne, il est nécessaire d'avertir la police afin que le propriétaire puisse être indemnisé. Tout responsable d'un accident doit le signaler au bureau central finlandais qui établit une déclaration en double exemplaire dont l'une est à adresser sous cinq jours à l'assureur.

Etat du réseau routier

Les routes principales sont en excellent état et sont praticables toute l'année avec des pneus d'hiver, obligatoires de novembre à fin avril. Certaines routes secondaires dans le nord peuvent être momentanément impraticables entre novembre et mars.

Modes de transport préconisés localement

Infrastructure routière

Environ 90 % du réseau routier est emprunté par les lignes régulières de cars qui desservent les plus petits hameaux.

En raison de l'existence d'un très vaste réseau de pistes cyclables dans tout le pays, il est recommandé d'être vigilant vis-à-vis des deux roues.

Réseau ferroviaire

Le réseau des chemins de fer de Finlande couvre quelques 6 000 km, dont un quart est électrifié. En Laponie, le réseau atteint Rovaniemi et Kolari, à la frontière suédoise.

Les trains sont rapides, confortables et sûrs. Il existe des trains à grande vitesse (Pendolino) entre Helsinki et les grandes villes atteignant 200 km/h.

Transports aériens

Toutes les villes moyennes sont reliées par air à la capitale (Finnair, Karair et Finnaviation) à des prix relativement élevés.

Transports urbains

A Helsinki il y a une ligne de métro est-ouest (tarif : 1,40 euro pour une heure), des autobus (tarif : 2 euros pour une heure), le tramway (tarif : 1,40 euro pour une heure) ou taxi collectif pour aller ou revenir de l'aéroport. Les taxis individuels sont nombreux mais assez chers (0,95 euro/km). Les transports urbains sont de bonne qualité et fonctionnent de façon régulière (peu de grèves et passages fréquents).

Médecine de soins

Numéros utiles :

- Urgences et ambulances : 112 (appel gratuit)
- Service de médecins : 100 23 (24h/24)
- Centre hospitalier universitaire d'Helsinki: 4711 (24h/24)
- Service des urgences Helsinki (Töölö Hospital) : 4718 7351

Médecins

La liste qui suit est donnée à titre indicatif. Il est conseillé de prendre l'attache du Consulat de France à Helsinki pour obtenir une liste actualisée des médecins habituellement consultés par les Français

Médecins français ou parlant français

Docteur Jacques Guillaume - Tél. : 387 98 78

Docteur Jean-Pierre Duboc, Pohjoisesplanadi - Tél. : 626 388

Docteur Rita Heiskanen - Tél. : 31 06 3751 ou 31 06 3731 (entre 8h00 et 15h30)

Docteur Päivi Jaakola-Guilland, Mannerheimintie 12 B - Tél. : 680 881

Pédiatres

M. Justin Bejedi (à Espoo) - Tél. : 530 50 300 ou 873 031

M. Heikki Peltola (à Espoo et Vantaa) : Tél. : 460 988

Centre médical pour enfants d'Helsinki - Ruusulankatu 10 - Tél. : 3481 1333 ou 3481 1300

Ophtalmologues

M. Kalevi Friberg, Mannerheimintie 14 - Tél. : 680 25 88

M. Lars-Erik Eskelin

M. Simo Sulamaa

Mme Hélène Harju - Siltasaarenkatu 18 A - Tél. : 70961

Dentistes

Mme Rita Koivunen, Kasarminkatu 28 A - Tél. : 633 573

M. Ilkka Heilala (à Espoo) - Tél. : 80 42 388

Oto-rhino-laryngologie

M. Eino Holopainen

M. Aarno Kohonen

Mme Eeva Kentala - Mannerheimintie 12 B (Helsinki) - Tél. : 680 41

Coccyx (l'Association des médecins ayant étudié en France)

Président : Docteur Martti Hyvönen
Fredrikinkatu 41 A 14
00120 Helsinki
Tél. : 09 617 21 80 (bureau)
Fax : 09 617 21 60

Depuis l'entrée de la Finlande dans l'Union européenne, les frais médicaux sont remboursés aux assurés sociaux (se procurer le formulaire E111 auprès d'un centre de sécurité sociale avant le départ)

Hôpitaux

Il y a des hôpitaux universitaires et régionaux sur tout le territoire ainsi que des cliniques privées. La qualité des soins est excellente en ce qui concerne les techniques et le matériel. Un ressortissant français pourra cependant s'étonner de la faible utilisation de médicaments en général et d'antibiotiques en particulier.

En cas d'urgence, pharmaciens et réceptionnistes d'hôtel communiquent le numéro de l'hôpital le plus proche.

Médicaments

Toutes les grandes villes disposent d'une pharmacie ouverte la nuit. La pharmacie de Helsinki (Tél : 41780101) est ouverte tous les jours de 7h à 24h.

Il est vivement conseillé de consulter le médecin traitant avant le départ.

Carte européenne d'assurance maladie

Pour un séjour temporaire

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) atteste de vos droits à l'assurance maladie en Europe. Lors d'un **séjour temporaire** dans un Etat membre de l'Union européenne, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

La CEAM remplace définitivement le formulaire E111, et les formulaires E110, E119, E128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe.

La CEAM est valable pour un séjour temporaire (à l'occasion de vacances, de détachement professionnel, de stage, de séjour linguistique, par exemple).

Délivrée gratuitement dans un délai de 7 jours à la demande de l'intéressé par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit d'une carte nominative et individuelle.

Elle a une durée de validité maximale d'un an.

- La carte européenne d'assurance maladie peut être présentée dans les Etats suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Slovaque, République Tchèque, Royaume Uni, Slovénie, Suède, Suisse.

- **Pour en savoir plus**

Site internet de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés : www.ameli.fr/47/DOC/1376/article.html

Emploi, stage

Marché du travail

Secteurs à fort et faible potentiel

Les secteurs à fort potentiel sont la construction navale, l'industrie bois-papier, la haute technologie, les transports, l'hôtellerie et la restauration. Le secteur à déconseiller est l'agriculture.

Barèmes de rémunération

A l'échelon national, il n'existe pas de législation instituant un salaire minimum. Néanmoins, les conventions collectives prévoient, par branche d'activité, un salaire minimum applicable à cette activité.

Salaires mensuels moyens en euros/mois (donnés à titre indicatif)

- Directeur financier : 4 698
- Médecin spécialisé dans une clinique : 4 017
- Proviseur de Lycée : 3 734
- Juriste d'entreprise : 3 482
- Avocat : 3 452
- Dentiste dans un hôpital public : 3 324
- Ingénieur diplômé : 3 314
- Directeur export : 2 918
- Cadre de banque : 2 708
- Professeur du 2ème cycle : 2 611
- Traducteur bilingue ou trilingue : 2 204
- Informaticien : 2 188
- Instituteur : 2 140
- Electricien : 2 013
- Chauffeur de car/tramway : 1 866
- Employé de pharmacie : 1 814
- Agent de police : 1 767
- Manoeuvre dans l'industrie bois-papier : 1 706

- Chef cuisinier : 1 462
- Laborantine : 1 344
- Femme de ménage : 1 294

Pour plus de détails sur les salaires en Finlande, se reporter à la fiche "Les salaires en Finlande" disponible gratuitement sur le site Internet (www.missioneco.org/finlande) de la Mission économique d'Helsinki à la rubrique "Investissement, expatriation, stages".

Réglementation du travail

Législation du travail

La référence en matière de droit du travail est la loi sur les contrats de travail (Employment Contracts Act), adoptée en 1970, puis remaniée en juin 2001. Cette loi est complétée par les conventions collectives.

Permis de travail de séjour

Il n'y a aucune démarche particulière à accomplir pour pouvoir être autorisé à travailler en Finlande pour une mission de courte durée (moins de trois mois) en raison du principe de libre circulation dans l'Espace économique européen. Il suffit d'être muni d'un passeport en cours de validité ou d'une carte nationale d'identité. Pour un séjour de plus de trois mois, il faut solliciter une carte de séjour auprès de la police locale.

L'obtention d'une carte de séjour est indispensable pour un séjour de plus de trois mois. Se munir du formulaire E 303 attestant de l'indemnisation en France avant le départ, lequel permettra d'exporter les allocations chômage. S'inscrire auprès de l'Agence finlandaise pour l'emploi (Työvoimatoimisto) au plus tard dans les sept jours suivant l'arrivée sur le sol finlandais.

Emploi du conjoint

Les possibilités d'emploi au sein des entreprises françaises sont rares. A titre d'exemple, moins de 20 expatriés sont détachés dans les 80 filiales françaises établies en Finlande. L'emploi dans un groupe international où l'anglais est la langue de travail est en revanche plus aisé, la pratique du finnois restant indispensable pour tout autre type d'emploi.

Les salaires minimaux sont fixés dans le cadre des conventions collectives par branche sectorielle. Les salaires en Finlande sont dans la moyenne des pays de l'OCDE.

Pour des informations complémentaires, se reporter aux informations relatives à l'emploi.

Droit du travail

La législation finlandaise prévoit que la durée hebdomadaire de travail en Finlande est de 40 heures. Des conventions collectives conclues par branche d'activité permettent néanmoins d'y déroger. Ainsi, dans la majorité des cas le temps hebdomadaire de travail s'élève à 37h30. La durée des congés annuels payés est de 5 semaines (jours ouvrables).

Au-delà de 40 heures hebdomadaires de travail, l'employé a le droit à une compensation. La majoration des heures supplémentaires s'élève à 150 % du salaire horaire pour les deux premières heures, et à 200 % au-delà, dans une limite de 16 heures pour une période de deux semaines.

Un dimanche travaillé est rémunéré avec une prime de 100 % par rapport au salaire normal.

La durée des congés maladie payés varie selon les conventions collectives. Toutefois, l'organisme de Sécurité Sociale qui reverse à l'employeur des indemnités journalières (l'employeur est en effet tenu, dans cette situation, d'assurer le paiement

de l'intégralité du salaire), cesse ses virements après une année d'arrêt maladie. Il s'agit là, de facto, d'une durée maximum.

En Finlande, ce congé dure 263 jours. Les 106 jours de congé maternité ne sont accordés qu'à la mère. Les 158 jours suivants peuvent être au choix pour la mère ou pour le père. Un père peut bénéficier de 6 à 12 jours d'un congé de paternité au moment de la naissance plus 6 autres jours au moment qu'il jugera opportun.

Pour plus d'informations sur le droit du travail et en particulier le droit des contrats de travail, se reporter sur le site Internet de la Mission économique d'Helsinki (www.missioneco.org/finlande) à la rubrique "Implantation, expatriation, stages".

Contrats de travail - Spécificités

En Finlande la conclusion d'un contrat de travail ne requiert aucune forme spécifique, il peut être écrit ou oral. Toutefois, lorsque celui-ci est conclu pour une durée supérieure à un mois, l'employeur est tenu d'informer le salarié, par écrit, des conditions de travail (lieu, durée, salaire, etc.).

Pour les démissions et les licenciements, les délais de préavis varient en fonction de la durée de la relation de travail ; ils sont fixés par la loi (Employment Contracts Act) ou les dispositions contractuelles. Au minimum, l'employeur est par exemple tenu de respecter le délai d'un mois, ce délai est porté à 6 mois après 15 années de service. Il n'existe pas d'indemnité de fin de contrat. La seule obligation de l'employeur est de régulariser les droits à congés et l'indemnité annuelle de congé.

Contrat de travail

Il est recommandé de prévoir dans le contrat de travail, au minimum, certaines clauses pour en préciser les modalités :

- L'identification des parties ;
- Le lieu de travail ;
- La durée du contrat (durée déterminée ou indéterminée ; éventuellement, conditions de reconduction) ;
- La fonction à exercer et les liens de subordination ;
- L'existence d'une période d'essai et sa durée ;
- Les horaires de travail de l'employé (hebdomadaire ou journalier) ;
- Le montant de la rémunération globale annuelle brute (éventuellement, répartition du montant entre versements locaux et versements en France, devise utilisée), évolution de la rémunération au cours des années, périodicité des versements ;
- Les avantages éventuellement accordés (logement, employés de maison, voiture de fonction ou indemnités d'utilisation, etc.) ;
- Le régime de prévoyance, de chômage et de retraite, sans oublier les régimes de retraites complémentaires, en fonction du pays d'affectation ;
- Éventuellement, la prise en charge des frais de scolarité des enfants ;
- La durée des congés payés ;
- Le cas échéant, la prise en charge du voyage aller et du voyage retour pour l'intéressé et sa famille, des voyages en France à l'occasion des congés et des voyages en cas de maladie grave de l'intéressé, d'un membre de sa famille ou de décès d'un ascendant direct de l'intéressé ou de son conjoint ;
- Éventuellement, la prise en charge des dépenses de déménagement à l'aller et au retour à préciser (frais de douane, assurances, transport) ;
- Les éventuelles indemnités d'installation et de réinstallation ;
- Les conditions de rupture du contrat et ses conséquences et pour l'une ou l'autre des parties, la législation applicable ;
- Le lieu de signature du contrat (et la législation du travail applicable), le tribunal compétent en cas de différend ;
- L'éventuelle visite médicale d'aptitude de l'intéressé et de sa famille avant le départ et à chaque congé.

Création d'entreprises - Spécificités

La loi finlandaise reconnaît le principe de la libre entreprise et les formes suivantes de sociétés : entreprise individuelle, société en commandite simple, société en nom collectif, société anonyme et coopérative.

Pour en savoir plus s'adresser à :

- *Ministère du commerce et de l'industrie* : www.vn.fi/ktm (version disponible en anglais)
- www.invsetinfinland.fi (version anglaise disponible)
- une fiche pratique ("Droit des sociétés", septembre 2001) disponible sur le site Internet de la Mission économique d'Helsinki (www.missioneco.org/finlande) dans la rubrique "Implantation, expatriation, stages". On trouve également sur ce site d'autres fiches pratiques sur les investissements étrangers en Finlande et leur régime, une liste des avocats d'affaires francophones en Finlande, etc.

Création d'entreprise

Vous souhaitez créer votre entreprise à l'étranger. Des organismes publient sur leur site internet de la documentation pour vous aider à réaliser votre projet .

- **APCE** - Agence pour la création d'entreprises - www.apce.com/
- Les **Missions économiques** disposent d'informations relatives à l'implantation d'entreprises dans leur pays respectifs.
www.missioneco.org/
En complément, elles éditent les guides par pays de la collection « S'implanter en » où sont présentés l'environnement juridique, fiscal et économiques du pays ainsi que des conseils pour accompagner les entreprises dans le montage de leur projet.

Vous pouvez aussi prendre contact avec

- **l'Union des Chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger** - www.uccife.org/
- **la Chambre de commerce et d'industrie de votre région** - www.cci.fr/recherche_annuaire

Outils pour la recherche d'emploi

Média

Internet

Consulter en particulier le site Internet à la rubrique "Employment Service" qui offre des conseils et liens utiles pour la recherche d'emploi.

Presse

Le quotidien le plus lu est le Helsingin Sanomat.

Organismes pour la recherche d'emploi

Organismes en France

[Les organismes pouvant conseiller ou orienter](#)

[Les organismes susceptibles de recruter](#)

[Les autres employeurs](#)

[Bénévolat et volontariat à l'étranger](#)

Les organismes pouvant conseiller ou orienter Portail européen de la jeunesse

La Commission européenne a lancé un portail destiné aux jeunes. Il présente toutes les informations européennes concernant l'emploi et les stages dans les pays de l'Union européenne. Site Internet : www.europa.eu.int/youth

EEI (Espace Emploi International)

48 boulevard de la Bastille 75012 Paris

Tél. : 01.53.02.25.50 Télécopie : 01.53.02.25.95

Courriel : com.eei-omi@anpe.fr Internet : www.emploi-international.org

L'Espace Emploi International est un service de l'ANPE et de l'OMI.

Afin d'articuler leurs interventions et faciliter l'emploi à l'international, l'ANPE et l'OMI ont associé leurs compétences en créant un réseau de 20 Espaces couvrant l'ensemble des régions françaises. L'Espace emploi international (EEI) :

- Aide au recrutement à l'étranger pour les entreprises françaises et étrangères. Il participe à la présélection des candidatures, au suivi de l'offre d'emploi jusqu'au recrutement. Il organise des sessions de recrutement sur place ou par visio-conférence ;
- Informe et conseille les candidats sur les conditions de vie et de travail à l'étranger. Il organise des sessions de sensibilisation à la mobilité internationale.
- Propose des offres d'emploi.

L'Espace emploi international dispose également :

- D'un service juridique spécialisé sur les contrats de travail, pour les entreprises et les candidats en possession d'une proposition écrite ;
- D'un service stages (pour une information complémentaire, voir *Stages à l'étranger*).

APEC (association pour l'emploi des cadres ingénieurs techniciens)

51 boulevard Brune 75689 Paris cedex 14
Tél. : 01.40.52.20.00 Télécopie : 01.40.44.40.94 Internet : www.apec.asso.fr

L'APEC est un organisme paritaire créé par le conseil national du patronat français devenu le MEDEF et les organisations syndicales représentatives des cadres. Il est chargé du placement et du recrutement des cadres de l'industrie et du commerce. Il dispose d'un **service international** réservé aux cadres inscrits. Il gère un centre de documentation spécialisé sur l'emploi à l'étranger ouvert aux adhérents.

L'APEC édite un journal hebdomadaire *Courrier-cadres* disponible en kiosque. Les offres d'emploi sont publiées dans le journal et sur le site Internet de l'association.

Peuvent s'inscrire à l'APEC, les personnes ayant cotisé à une caisse de retraite dépendant du système français de l'AGIRC (association générale des institutions de retraite des cadres) ou les débutants titulaires, depuis moins d'un an, d'un diplôme du niveau de la maîtrise ou d'un diplôme d'école reconnu par l'État français (bac + 4).

APECITA (association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire)

1 rue Cardinal Mercier 75009 Paris
Tél. : 01.44.53.20.20 Télécopie : 01.45.26.20.80 Minitel : 3615 APECITA
Courriel : apecita@apecita.com Internet : www.apecita.com

L'APECITA, association loi de 1901 reconnue d'utilité publique, à gestion paritaire, regroupe les organisations professionnelles agricoles et les organisations syndicales de salariés. Elle est chargée du placement et du reclassement des cadres, ingénieurs et techniciens des secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire.

L'activité de l'APECITA s'exerce sur l'ensemble du territoire national par l'implantation de 17 délégations régionales. Ses offres d'emploi sont diffusées dans un journal *Tribune verte* et consultables par minitel et sur le site Internet de l'association.

AFECTI (association francophone des experts de la coopération technique internationale)

20 rue Monsieur 75007 Paris
Téléphone/Télécopie : 01.45.24.05.92
Courriel : president@afecti.org Internet : www.afecti.org

L'AFECTI est un réseau fonctionnant comme une association professionnelle d'experts assurant pour ses membres et ses partenaires des missions de conseil. Elle organise des tables rondes pour le compte d'institutions intéressées par les marchés internationaux, la veille technologique et le développement. Elle œuvre pour le développement durable dans un cadre institutionnel et dans celui des ONG, notamment dans l'espace francophone. Elle publie un bulletin de liaison consultable sur son site Internet.

Les organismes susceptibles de recruter
Le ministère des Affaires étrangères
Concours et examens professionnels

Les agents du ministère des Affaires étrangères sont recrutés par concours externe (dont l'accès est subordonné à des conditions d'âge et de diplôme), et interne (à condition de justifier d'une ancienneté de services publics). Ils ont vocation à être affectés tant à l'administration centrale (Paris et Nantes) que dans les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger. Toutefois, les lauréats de concours reçoivent en règle générale une première affectation à l'administration centrale à Paris.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser au :

Ministère des Affaires étrangères Bureau des concours et examens professionnels
34 rue La Pérouse 75775 Paris cedex 16
Tél. : 01.43.17.63.76 Télécopie : 01.43.17.70.97
Internet : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique *Emplois et carrières*

Emplois de coopération

Des coopérants enseignants ou experts techniques sont mis à la disposition des pays en voie de développement par la France.

S'adresser au :

Ministère des Affaires étrangères
Sous-direction des personnels culturels et de coopération
23 rue La Pérouse 75775 Paris cedex 16
Tél. : 01.43.17.72.18 ou 60.07 Télécopie : 01.43.17.76.22
Internet : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique *Emplois et carrières*

La liste des postes à pourvoir est publiée sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Emplois de diffusion culturelle

La France a mis en place un dispositif assurant la diffusion de la langue et de la culture françaises dans l'ensemble des pays du monde par l'entremise des centres culturels, instituts français, alliances françaises, bureaux d'action linguistique, ainsi que des lectorats d'université. Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à la sous-direction des personnels culturels et de coopération (voir ci-dessus).

Emplois relevant du réseau scolaire français à l'étranger

La gestion de ce réseau relève de l'**Agence pour l'enseignement français à l'étranger**, établissement public sous tutelle du ministère des Affaires étrangères.

AEFE 57 boulevard des Invalides 75351 Paris
Tél. : 01.53.69.30.90 Télécopie : 01.53.69.31.99 Internet : www.aefe.diplomatie.fr

Bureau des candidatures

11 rue de la Maison Blanche 44036 Nantes cedex 01
Tél. : 02.51.77.29.04 Télécopie : 02.51.77.29.05

Ce bureau centralise et instruit les demandes d'emploi uniquement auprès de l'Agence et à la condition exclusive que les candidats détiennent la qualité de fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Il recrute du personnel, offre des stages et des missions de Volontariat International pour les Missions économiques de des ambassades de France à l'étranger. S'adresser à :

Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE)

Bureau des Ressources Humaines des réseaux, Volontariat à l'international
Télédoc 226
139 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12
Internet : www.commerce-exterieur.gouv.fr

La DGTPE accorde des bourses de « formation au commerce extérieur » (FACE) pour des stages en entreprises étrangères à l'étranger et affecte également des Volontaires Internationaux au sein de filiales d'entreprises françaises à l'étranger.

Les candidats au Volontariat International doivent s'inscrire sur le site Internet : www.civiweb.com

Les organisations internationales (intergouvernementales)

Les organisations internationales offrent un nombre limité de postes à des candidats hautement qualifiés dans leur spécialité, ayant une bonne pratique des langues étrangères et pouvant faire valoir plusieurs années d'expérience professionnelle, notamment dans le domaine international. Il s'agit d'emplois de :

Fonctionnaire international (contrats à durée déterminée), pour servir au siège ainsi que dans les bureaux régionaux ou locaux des organisations internationales.

Expert international (contrats de consultants) pour les activités de coopération technique des organisations internationales (développement rural, coopération technique et financière, relations du travail, santé, etc.).

Les avis de vacances de postes sont disponibles au :

Ministère des Affaires étrangères Mission des fonctionnaires internationaux (MFI)

57 boulevard des Invalides 75700 Paris
Tél. : 01.53.69.30.00 Télécopie : 01.53.69.37.99
Internet : www.diplomatie.gouv.fr/mfi

Les autres employeurs

BCEOM société française d'ingénierie

Place des Frères Montgolfier 78286 Guyancourt cedex

Tél. : 01.30.12.48.00 Télécopie : 01.30.12.10.95

Présent sur les cinq continents, BCEOM, filiale du groupe EGIS, est spécialisé dans l'ingénierie du développement et le conseil institutionnel.

Des ingénieurs et des économistes expérimentés participent aux programmes de développement financés par les collectivités locales, les organismes bilatéraux, régionaux ou internationaux ou encore les investisseurs privés.

Les domaines d'activités sont les suivants : transport énergie et industrie, environnement industriel eau, développement rural, environnement développement urbain développement institutionnel formation et éducation, D.R.H.

BDPA

3 rue Gustave Eiffel 78286 Guyancourt cedex
Tél. : 01.30.12.48.40 Télécopie : 01.30.12.49.92
Courriel : bdpa@bdpa.fr Internet : www.bdpa.fr

Filiale du groupe EGIS, BDPA est une société d'ingénierie et de conseil dans le domaine du développement. Forte d'une expérience acquise dans plus de 100 pays, une équipe d'experts et de consultants intervient dans les métiers suivants : développement local et décentralisation promotion du monde rural développement institutionnel développement économique information-communication formation.

Profils de personnels recherchés : ingénieurs et cadres dans les métiers de BDPA, pour des missions de courte et longue durée à l'étranger.

SATEC

2 rue James Joule 78286 Guyancourt cedex
Tél. : 01.30.12.47.55 Télécopie : 01.30.12.47.54
Courriel : satec@satec-dev.fr Internet : www.satec-dev.fr

Bureau d'études français, SATEC intervient à l'international dans les domaines agricole et rural. Son champ d'activités couvre certains thèmes du développement rural que sont l'élevage, les micro-réalisations rurales, la sécurité alimentaire. Satec travaille également pour le développement social, tout particulièrement le développement des services sociaux de base, ainsi que la prévention des conflits, la gestion de post-conflits ou encore la réinsertion de population défavorisées.

Profils recherchés : ingénieurs et experts dans les secteurs ci-dessus pour des missions de courte et de longue durée à l'étranger.

DAGRIS (Développement des agro-industries du Sud, ex CFDT)

13 rue de Monceau 75008 Paris
Tél. : 01.42.99.53.00 Télécopie : 01.43.59.50.13 Internet : www.dagris.fr

DAGRIS est un holding financier agro-industriel tourné vers le développement des pays du Sud. Il emploie principalement :

- Des ingénieurs agronomes ou du génie rural
- Des ingénieurs en mécanique, électricité, égrenage et huilerie
- Des cadres administratifs, commerciaux import-export, comptables et financiers.

- Des logisticiens et des « traders » spécialisés dans les matières premières, pour ses filiales COPACO et SOSEA.

DAGRIS et ses filiales sont principalement implantés en France, en Ouzbékistan et en Afrique.

IRD (Institut de recherche pour le développement, ex-ORSTOM)

213 rue La Fayette 75480 Paris cedex 10

Tél. : 01.48.03.77.77 Télécopie : 01.48.03.08.29 Internet : www.ird.fr

IRD est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Il effectue des recherches en direction des pays du Sud, visant à leur développement durable.

Les personnels sont de tous niveaux : administratifs, techniques, ingénieurs, chercheurs.

Régions d'affectation : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, océan Pacifique et Asie du Sud-Est, océan Indien.

IRAM (institut de recherches et d'applications des méthodes de développement)

49 rue de la Glacière 75013 Paris

Tél. : 01.44.08.67.67 Télécopie : 01.43.31.66.31

Courriel : iram@iram-fr.org Internet : www.iram-fr.org

L'IRAM regroupe une quarantaine de professionnels autour des objectifs suivants :

- Accompagner les acteurs des pays du Sud dans la définition de leurs stratégies et programmes de développement ;
- Identifier, mettre en œuvre et évaluer des projets et programmes de développement en milieu rural et urbain ;
- Promouvoir le secteur rural, notamment en renforçant les compétences des acteurs locaux.

Les activités sont structurées autour de quatre grands domaines : financement local et micro-finance gestion des ressources naturelles et développement local politiques agricoles et sécurité alimentaire organisations rurales et formation.

Les régions d'intervention sont les suivantes : Afrique, Amérique centrale et du sud, Caraïbes, Asie du Sud-Est.

Bénévolat et volontariat à l'étranger

Le volontariat civil international

Dans le cadre de la réforme du service national, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une loi relative au **volontariat civil international** (VI). Au titre de la coopération internationale, la loi prévoit que « les volontaires civils participent à l'action de la France dans le monde en matière culturelle et d'environnement, de développement technique, scientifique et économique et d'action humanitaire ».

Modalités d'accès

Les ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen (voir en annexe) âgés de 18 à 28 ans, peuvent demander à accomplir un volontariat international, sous réserve qu'ils soient en règle avec les obligations de service national de leur pays. Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques et justifier d'un casier judiciaire vierge.

Un cadre de mission souple

L'engagement au volontariat international s'inscrit dans des missions de six à vingt-quatre mois. Il couvre un large éventail de secteurs d'activité (commerce, industrie, artisanat, culture, humanitaire) et tous les niveaux de qualification. Il s'adresse aux filles comme aux garçons qu'ils soient étudiants, à la recherche d'un emploi ou jeunes diplômés exerçant déjà une activité. Le volontariat international ne peut être fractionné et doit être accompli auprès d'un seul organisme.

Des appuis aux étudiants dans leur recherche d'information

Le CIVI est un organisme d'information et de promotion du volontariat international.

Il est placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, de la DGTPE (Direction générale du Trésor et de la Politique économique dépendant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) et de l'agence UBIFRANCE (Agence française pour le développement international des entreprises). Cet organisme centralise les candidatures qui doivent être déposées sur son site Internet.

CIVI (centre d'information sur le volontariat international) 77 boulevard Saint-Jacques 75014 Paris
Tél. : 0.810.10.18.28 (numéro Azur) Internet : www.civiweb.com

Le volontariat de solidarité internationale

Le statut de volontaire de la solidarité internationale (VSI) est accordé à toute personne majeure ressortissante d'un pays de l'Union européenne qui, fortement motivée, va mettre ses compétences au profit d'une mission de développement ou d'urgence humanitaire. La durée du contrat est comprise entre un an et six ans.

Les modalités

Les associations garantissent aux volontaires :

- Une formation au départ ;
- Une indemnité de subsistance et des avantages en nature ;
- La prise en charge des frais de voyage et de rapatriement ;
- Une couverture sociale pour le volontaire et ses ayants droit ainsi qu'une mutuelle complémentaire, une assurance rapatriement sanitaire et une assurance en responsabilité civile ;
- Un soutien technique pour leur réinsertion en fin de mission.

A leur retour en France, les volontaires qui ne remplissent pas les conditions d'attribution du RMI et sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) reçoivent une prime forfaitaire de réinsertion.

Le VSI est un motif de démission légitime. Une personne qui a quitté son activité professionnelle pour devenir VSI peut percevoir à son retour des indemnités de chômage en s'adressant aux Assedic.

Partir en VSI suspend le versement des indemnités de chômage qui reprendra lors du retour définitif en France.

Les candidatures

Certaines ONG recrutent uniquement par le biais de candidatures spontanées.

Des offres de volontariat sont régulièrement publiées sur le site Internet : www.coordinationsud.org

Le volontariat bénévole dans une ONG

La coopération avec les pays en voie de développement peut s'effectuer dans le cadre des actions menées par des organisations non gouvernementales(ONG) jouissant du statut d'associations de la loi 1901. Ces ONG recrutent des volontaires pour les pays en développement.

D'une manière générale, les postes offerts ne sont pas nombreux et correspondent à des spécialités très précises exigeant une compétence et une vocation affirmées. Les indemnités proposées sont souvent modestes. L'âge minimum requis est de 18 ans.

Quelques organismes proposant un volontariat bénévole à l'étranger

DCC (Délégation catholique pour la coopération)

11 rue Guyton-de-Morveau B.P 303 75625 Paris cedex 13

Tél. : 01.45.65.96.65 Télécopie : 01.45.81.30.81

Courriel : dcc@ladcc.org Internet : www.dcc.cef.fr

Association agréée par l'État (décret n°95-94) et service de l'Épiscopat français, la Délégation catholique pour la coopération répond aux églises qui, dans leurs actions de développement, désirent l'appui de volontaires ayant des compétences professionnelles en matière d'enseignement, de santé, de gestion et de microéconomie, d'aide technique et de soutien socioculturel. La DCC est agréée pour l'envoi de volontaires dans le cadre du service volontaire européen. En 2003, 446 volontaires étaient présents dans 71 pays. La durée souhaitée du volontariat est de deux ans.

DEFAP (service protestant de mission)

102 boulevard Arago 75014 Paris

Tél. : 01.42.34.55.55 Télécopie : 01.56.24.15.30 Courriel : defap@protestants.org

Internet : www.coordinationsud.org/coordsud/membres/defap.html

Service protestant de mission, le DEFAP coordonne et gère l'information et l'animation dans les communautés paroissiales de France. Il assure l'accueil et le suivi des boursiers étrangers en France et procède à l'envoi de volontaires civils pour une durée de un à six ans, essentiellement en Afrique centrale, Afrique de l'ouest, Afrique australe, à Madagascar et dans le Pacifique ; les emplois proposés concernent l'enseignement, la santé et l'action pastorale.

AFVP (association française des volontaires du progrès)

Route du Bois du Faye B.P 207 Linas 91311 Montlhéry cedex

Tél. : 01.69.80.58.58 Télécopie : 01.69.80.58.00

Courriel : dg@afvp.org Internet : www.afvp.org

L'AFVP est une association de la loi 1901 créée en 1963. Elle a pour objectif de permettre à de jeunes Européens de manifester leur solidarité auprès des populations de différents pays du monde.

300 volontaires du progrès travaillent en permanence en équipe avec 300 animateurs et cadres nationaux, dans plus de 30 pays d'Afrique, de l'océan Indien, des Caraïbes, de l'Asie du sud-est et de l'Amérique centrale.

Ces volontaires ont de 21 à 30 ans et possèdent les aptitudes et les qualités humaines exigées ainsi que la formation professionnelle requise : ingénieurs et techniciens en agriculture, BTP, hydraulique, agents de développement local, socio-économistes, médecins, infirmiers, comptables, urbanistes, éducateurs et sociologues.

Les organismes d'information sur le bénévolat

France Bénévolat

Hall B1 127 rue Falguière 75015 Paris

Tél. : 01.40.61.01.61 Télécopie : 01.45.67.99.75

Courriel : contact@francebenevolat.org Internet : www.francebenevolat.org

Organisme de promotion du bénévolat, France Bénévolat informe le public sur les possibilités d'activités bénévoles en France et à l'étranger. Il coordonne l'action de centres de volontariat régionaux. Il est en mesure de fournir à toute personne intéressée une documentation sur le bénévolat et la vie associative en France et à l'étranger. Il est en relation institutionnelle, sur un plan international, avec les différents centres de volontariat nationaux.

CCSVI (comité de coordination du service volontaire international)

Maison de l'Unesco 1 rue Miollis 75732 Paris cedex 15

Tél. : 01.45.68.49.36 Télécopie : 01.42.73.05.21

Courriel : ccivs@unesco.org Internet : www.unesco.org/ccivs

Créé en 1948 sous l'égide de l'UNESCO, en tant qu'organisation internationale non gouvernementale, le CCSVI est chargé de la coordination du service volontaire international. A ce titre, il assure la coordination de 140 organisations membres dans plus de 90 pays.

Ces organisations travaillent dans le domaine de l'environnement, de l'alphabétisation, de la préservation du patrimoine culturel, de l'aide aux réfugiés, de la santé, des urgences et du développement. Les programmes sont généralement exécutés sous la forme de chantiers, où se retrouvent des volontaires nationaux et étrangers qui œuvrent pour une même cause. Certaines organisations proposent également des activités de volontariat à moyen et long terme.

Le CCSVI publie *Être volontaire en Europe, Afrique, Asie et Amérique ; guide et adresses indispensables*. Ce guide (2,50 euros par chèque à l'ordre du CCSVI) vous indiquera toutes les démarches à suivre ainsi que les contacts des organisations avec lesquelles vous pouvez partir.

RITIMO

21 ter rue Voltaire 75011 Paris

Tél. : 01.44.64.74.14 Télécopie : 01.44.64.74.55

Courriel : contact@ritimo.org Internet : www.ritimo.org

RITIMO est un réseau de 45 centres de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale, répartis dans toute la France. Avant le départ, il peut être utile de se rendre dans un des centres du réseau.

Il publie le *Répertoire des organisations de solidarité internationale*. Cet annuaire dresse une liste très complète des associations humanitaires ou de développement, notamment celles qui recrutent des volontaires ou des salariés. Il édite également des guides pour encourager les bonnes pratiques en matière de solidarité internationale.

Organismes sur place

Helsingin Työvoimatoimisto

Kansainväliset Palvelut (services internationaux)
Haapaniemenkatu 4 A
00530 Helsinki

Center for International Mobility

Hakaniemenkatu 2
00531 Helsinki
Site Internet : www.cimo.fi

Ministry of Labour

Eteläesplanadi 4
P.O. Box 34
00530 Helsinki
Tél. : (358) 9 16006
Fax : (358) 9 1604 8990
Site Internet : www.mol.fi (version anglaise disponible)

Ce que recherchent les recruteurs

L'anglais est indispensable. Le finnois est apprécié. Il est possible de suivre des cours de finnois auprès (environ entre 70 et 90 euros le cycle mensuel selon le niveau) :

- de l'Université d'Helsinki, Aleksanterinkatu 7 (à Helsinki)
- de l'Université d'été d'Helsinki, Liisankatu 16 A 8 (à Helsinki)
- Käpylä International, Arkadiankatu 28 (à Helsinki)
- des différentes maries

Curriculum vitae

Elaboration

Dans le CV indiquer sa situation de famille, mentionner d'éventuelles fonctions honorifiques et les coordonnées de personnes auxquelles il est possible de demander des références (anciens professeurs, etc.).

Rédaction

Curriculum vitae et lettre de motivation doivent être dactylographiés.

Lettre de motivation

Forme

Curriculum vitae et lettre de motivation doivent être dactylographiés.

Il faut faire figurer son parcours professionnel dans la lettre de motivation.

Après l'entretien

Pour en savoir plus

Bibliographie

UBIFRANCE - Collection "L'essentiel d'un marché" - Finlande (2004)

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

Généralités

Structure

L'assurance sociale en Finlande inclut l'assurance pension nationale, l'assurance pension professionnelle, l'assurance maladie, l'assurance contre les accidents du travail et maladies professionnelles et l'assurance chômage.

L'assurance-vie collective n'est pas obligatoire mais couvre la quasi-totalité des travailleurs.

Le système comprend des prestations basées sur la résidence et des prestations basées sur l'activité professionnelle.

En plus de l'assurance obligatoire, l'assurance sociale comprend aussi des assurances supplémentaires facultatives qui ont pour objet de compléter la protection obligatoire.

Organisation administrative

L'Institut d'Assurances Sociales (I.A.S.) gère la sécurité sociale de base (pension nationale, régime des allocations aux handicapés, assurance maladie maternité, revenu minimum, chômage).

L'assurance pension professionnelle est confiée aux compagnies d'assurances, aux caisses de retraite et aux mutuelles de retraite.

L'activité des caisses et des mutuelles de retraite est contrôlée par l'Institut central de pension qui se trouve sous la tutelle de la Direction des Assurances du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

L'assurance accidents du travail est gérée par des compagnies d'assurances.

L'assurance contre le chômage est gérée par les caisses de chômage des syndicats. L'affiliation à ces caisses est facultative pour les salariés qui n'appartiennent pas à un syndicat.

Financement

Le financement de l'assurance maladie est effectué par les cotisations payées par les travailleurs et les employeurs et par une aide de l'État.

En matière d'accidents du travail, l'employeur est, en règle générale, tenu de contracter une assurance auprès d'une compagnie privée. Le financement est fonction de la masse salariale versée par l'employeur et du risque propre au secteur auquel appartient l'entreprise.

Le financement de la pension nationale est assuré par les cotisations des personnes en activité et leurs employeurs. L'État et les communes y participent également ainsi que l'I.A.S. par le rendement de ses réserves.

Une activité professionnelle exercée au service d'un employeur du secteur privé est couverte par la TEL (loi sur les pensions des salariés), la LEL (loi sur les pensions des travailleurs temporaires) ou la TaEL (loi sur les pensions des travailleurs qui exercent une activité indépendante). Dans la note qui suit, seule la TEL sera étudiée.

La TEL est applicable aux employés du secteur privé. Il convient de souscrire une assurance en vertu de la TEL lorsque : l'employé est âgé de 14 à 64 ans, le contrat de travail a une durée d'au moins un mois. L'obligation d'assurance existe également lorsque le salarié a été occupé par le même employeur durant trois mois successifs et à condition que le salarié ait travaillé au moins vingt heures chaque mois.

L'employeur peut mettre en œuvre au bénéfice de ses employés, une protection sociale conforme aux dispositions de la loi sur le régime national des pensions des salariés (T.E.L.). Il le fera, soit en contractant une assurance pension auprès de l'une des huit compagnies d'assurances existantes, soit en créant une caisse ou une mutuelle de retraite.

L'indemnité de base chômage et les majorations pour enfants à charge sont financées par l'impôt, l'indemnité liée au revenu est cofinancée par l'État, les employeurs et les cotisations des affiliés aux caisses de chômage.

Cotisations au 1er janvier 2002

RISQUES	EMPLOYEURS	SALARIES
Maladie	1,6 % - 2,85%	1,5 %
Pension nationale	1,35 % - 3,55 % 4,45 % ^[1]	-
Pension professionnelle (TEL)	16,7 % ^[2]	4,4 %
Accidents du travail	1,1 %	0,4 %
Chômage	0,7 %- 2,7 %	-
Assurance-vie contrat groupe	0,086 %	-

Les cotisations sont versées sur la base du salaire brut.

Les cotisations salariales sont retenues à la source en même temps que les impôts d'État, locaux et municipaux.

S'agissant des régimes de retraite professionnels, il existe des régimes spécifiques pour les salariés temporaires, les artistes, les travailleurs indépendants, les exploitants agricoles et les marins.

Dans le régime applicable aux salariés, la cotisation patronale est modulée en fonction de la taille de l'entreprise.

Maladie, Maternité

Les prestations en nature de l'assurance maladie sont servies à toute personne résidant en Finlande. Les services de santé publics sont en grande partie financés par l'impôt. Les soins de santé publics comprennent des activités en parallèle d'un secteur public et d'un secteur privé.

Les centres médicaux offrent aux habitants de la commune des services de consultation, des soins dentaires, des analyses et examens ainsi que les radiographies. En général, ce sont les communes qui possèdent et gèrent tous les hôpitaux. Les hôpitaux de l'État sont au nombre de trois et il existe en outre plusieurs hôpitaux privés.

Le secteur privé complète le secteur public et offre surtout des consultations externes mais il comprend également des médecins et des hôpitaux spécialisés des établissements hospitaliers et de rééducation ainsi que les pharmacies autres que celles des hôpitaux. Le patient qui a reçu des soins dans un établissement privé doit faire l'avance des frais et demander par la suite le remboursement au bureau local de l'I.A.S. en vertu de la loi de l'assurance maladie.

Prestations en nature (soins)

Si le patient se rend dans un centre médical appartenant aux services de la santé publique, il pourra être amené à payer une partie des frais (en général 11 [3] pour les trois premières consultations dans l'année, 22 par visite pour soins externes à l'hôpital). Chaque commune a son propre système.

S'il se rend chez un médecin ou dentiste privé, il devra régler les honoraires et demander le remboursement au bureau local de l'I.A.S. (60 % du tarif de l'I.A.S.). En général, les médecins privés appliquent des tarifs plus élevés que ceux de l'I.A.S. Le remboursement des frais de prévention dentaire s'élève à 75% du tarif de l'I.A.S.

Le spécialiste ne peut être consulté que sur prescription du généraliste.

Pharmacie

Les médicaments sont remboursés soit à 100 %, soit à 75 % au-delà d'une franchise de 4,20 à 8,40 par médicament ou à 50 % pour la plupart des médicaments prescrits avec une franchise de 8,40 par médicament.

Si la participation du patient pour les produits pharmaceutiques s'élève à plus de 594,02 par an, tous les frais ultérieurs sont remboursés.

Hospitalisation

L'hospitalisation dans un hôpital public donne lieu au paiement d'un forfait journalier de 26 par jour. Les enfants de moins de 18 ans paient au maximum sept forfaits par année civile.

En cas d'hospitalisation dans un hôpital privé, l'assuré doit faire l'avance des frais.

L'I.A.S. remboursera les honoraires des médecins, les frais de pharmacie, d'analyses et de soins (75 % du tarif après paiement d'un montant fixe). Il faut préciser que le paiement des soins journaliers reste à la charge de l'assuré en cas d'hospitalisation dans un établissement privé.

Prestations en espèces (maladie)

Il n'existe pas de condition de stage pour percevoir l'indemnité journalière. Les résidents en Finlande âgés de 16 à 64 ans peuvent y prétendre à condition de n'être pas restés volontairement sans travail durant les trois mois précédant la réalisation du risque.

Le droit à l'indemnité journalière prend effet au-delà de sept jours ouvrables à compter du lendemain du premier jour de la maladie. Pour les salariés, l'employeur est tenu de verser le salaire pendant le délai de carence. Elle ne peut pas être servie pour une même maladie pour plus de trois cents jours ouvrables. Son montant est déterminé en fonction du salaire moyen d'un travailleur manuel qualifié (2 142 par mois).

Maternité

Les frais médicaux liés à la grossesse et à l'accouchement sont pris en charge dans le cadre de l'assurance maladie.

Allocation de maternité, de paternité et parentale

L'allocation maternité et parentale peut être servie pendant 275 jours ouvrables.

L'allocation de maternité est servie pendant cent cinq jours ouvrables (trente à cinquante jours avant l'accouchement et cinquante-cinq à soixante-dix après). Durant les cent soixante-dix jours ouvrables qui suivent, l'allocation dite parentale est versée à la mère ou au père.

Après l'accouchement, le père a droit à une allocation de paternité (de six à douze jours ouvrables) diminuée de l'allocation de maternité de la mère. Il a en outre droit à son propre congé de paternité pendant six jours ouvrables qu'il peut prendre durant la période de versement de l'allocation maternité et paternité sans réduire la durée d'indemnisation du versement de l'allocation parentale.

Montant: Le montant de l'allocation est calculé de la même manière que l'allocation de maladie.

Accidents du travail et maladies professionnelles

L'assurance accident du travail couvre l'accident survenu au cours et du fait de l'emploi ainsi que l'accident de trajet aller et retour entre le domicile et le lieu de travail.

S'agissant des maladies professionnelles, la relation de cause à effet entre la maladie et le facteur ou l'agent responsable sur le lieu de travail doit être suffisamment manifeste.

Prestations en nature

Les frais médicaux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sont pris en charge par l'assurance accident.

Prestations en espèces Incapacité temporaire

L'indemnité journalière est versée à compter du lendemain de l'accident pendant un an maximum et à condition que l'incapacité de travail se prolonge durant au moins trois jours consécutifs à compter du lendemain et que la détermination de la capacité de travail soit au moins égale à 10 %.

Son montant est égal à 1/360e du gain annuel. Elle est versée pendant une période maximum d'une année.

Incapacité permanente

Lorsque l'incapacité se prolonge au-delà d'une année et si elle est supérieure à 10 % une rente est attribuée. Son montant représente 85 % du gain annuel en cas d'incapacité totale.

Lorsque l'incapacité est partielle, le montant de la rente représente une fraction de la rente complète.

L'allocation de handicap

C'est une allocation qui est versée à l'expiration du paiement des indemnités journalières et qui est servie pour toute blessure ou maladie dont il reste, au sens médical, des séquelles définitives constituant une gêne. Son montant dépend de la gravité du handicap et des revenus du demandeur.

Survivants

Une pension de survivant est versée à la veuve et aux enfants âgés de moins de 18 ans. Son montant est égal à 40 % du gain annuel du défunt, 55 % s'il existe deux bénéficiaires et 65 % pour trois bénéficiaires et au-delà.

Assistance pour obsèques : cette prestation est versée sous forme de capital (3 680 €).

Vieillesse, invalidité (survivants)

Vieillesse

L'assurance retraite comprend l'assurance pension nationale due au titre de la résidence et destinée à assurer la sécurité matérielle de base et l'assurance professionnelle basée sur les salaires.

Le plancher de la retraite est égal au montant plafond de la pension nationale. Si une personne a droit à une pension du travail, les retraites sont harmonisées de telle sorte que les autres revenus ont pour effet de diminuer la fraction supplémentaire de la pension nationale.

Pension nationale

La pension est servie à partir de 65 ans. Elle peut être liquidée par anticipation à partir de 60 ans avec un coefficient d'anticipation de 0,5 % par mois d'anticipation. L'assuré peut retarder la liquidation de sa pension après 65 ans. Le montant est alors assorti d'une majoration de report de 1 % par mois de report. Un ressortissant étranger a droit à la pension nationale après cinq ans de résidence ininterrompue en Finlande.

Le montant de la pension de base est proratisé en fonction des années de résidence en Finlande et varie en fonction de la pension professionnelle et des autres indemnités comparables. Elle tient compte de la situation du conjoint, et de la catégorie de la cherté de la vie dans les municipalités. Son montant maximum est égal à 487,60 € pour une personne seule.

L'allocation logement peut également être versée sous condition des revenus et de fortune du pensionné afin de l'aider pour les frais de logement.

Pensions professionnelles

Le régime national des pensions des salariés (TEL) assure le versement de pension de vieillesse à partir de 65 ans. Le montant de la pension dépend du salaire sur lequel les cotisations ont été versées et de la durée des périodes d'assurance. Son montant est égal à 1,5 % du salaire de deux années sur les quatre dernières de la vie active par année de travail. La pension complète est de 60 % du salaire pour quarante ans.

En cas de report de la liquidation de la pension après 65 ans, la pension est majorée de 1 % par mois de report.

Retraite souple

Une pension de vieillesse anticipée peut être liquidée à partir de 55 ans pour les travailleurs dont l'aptitude au travail se trouve diminuée, son montant est égal au montant plafond de la pension d'invalidité. Son obtention suppose la cessation quasi totale de toute activité professionnelle.

Invalidité

La pension nationale d'invalidité peut atteindre le même montant que celui de la pension de vieillesse si la capacité de travail a été diminuée des 3/5e au moins. Elle peut être versée au titre de pension partielle si la capacité de travail est diminuée des 2/5e au moins. Son montant est alors égal à la moitié de la pension de vieillesse.

Allocation pour soins des pensionnés

Cette allocation est versée aux titulaires de pensions nationales à titre de dédommagement pour des frais générés par la

nécessité d'un traitement ou de soins spéciaux. Il existe trois barèmes en fonction du handicap (50,87 , 126,65 et 253,28 par mois). Cette allocation est proratisée en fonction du nombre d'années de résidence en Finlande.

Survivants

La pension de réversion peut être servie au conjoint survivant âgé d'au moins 50 ans au moment du décès et ayant été marié avant que le défunt ait atteint l'âge de 65 ans. Si un enfant est issu du mariage, le droit à pension est ouvert sans condition d'âge. Le montant est égal à celui de la pension d'invalidité à laquelle le défunt aurait pu prétendre au moment de sa mort. S'il existe au moins deux enfants à charge, la pension de réversion atteint le montant de la pension du défunt, dans les autres cas elle est inférieure.

Chômage

Le revenu des chômeurs est garanti au moyen d'une indemnité journalière de base d'un montant unique ou par une indemnité journalière liée aux revenus.

Pour prétendre à l'indemnité journalière de chômage, il faut être âgé de 17 à 65 ans, résider en Finlande, être apte au travail et disponible sur le marché de l'emploi.

Pour prétendre à l'indemnité journalière liée au revenu, il convient d'avoir été affilié à une caisse de chômage durant vingt-six semaines.

L'indemnité de chômage commence à être versée après que l'intéressé soit resté au moins cinq jours ouvrables comme demandeur d'emploi.

Montant

L'indemnité journalière de base s'élevant à 22,75 est versée sous condition de ressources.

L'indemnité journalière selon les revenus est égale à l'indemnité de base à laquelle s'ajoute une fraction des revenus salariaux antérieurs. Cette fraction représente la différence entre 45 % du salaire journalier et la fraction de base. Si le salaire mensuel est supérieur à 90 fois le montant de l'indemnité de base, la fraction définie selon le revenu salarial s'élève à 20 % de l'excédent.

L'indemnité de base et l'indemnité liée aux revenus professionnels peuvent être majorées pour enfant à charge âgé de moins de 18 ans (4,31 pour un enfant, 6,33 pour deux et 8,16 pour trois et plus).

L'indemnité de base est versée sans condition de durée maximale, celle alignée sur le revenu salarial l'est pendant cinq cents jours de chômage au plus durant quatre années civiles.

Prestations familiales

Les allocations familiales sont versées jusqu'à l'âge de 18 ans, pour chaque enfant à charge résidant en Finlande. Leur montant varie en fonction du nombre d'enfants :

90 par mois pour le 1^{er},
110,50 par mois pour le 2^{ème},
131 par mois pour le 3^{ème},
151,50 par mois pour le 4^{ème},
172 par mois pour chaque enfant suivant.

Le parent élevant seul un enfant bénéficie d'une majoration d'allocation familiale de 33,60 par mois et par enfant.

[1] Le taux varie en fonction du montant du salaire et de la masse salariale

[2] Il s'agit d'une moyenne

[3] 15 de 20H00 à 7H00

◆ Source : CLEISS

Accord international signé par la France

La Finlande, qui est l'un des quinze États membres de l'Union européenne, est liée à la France par un certain nombre d'accords de sécurité sociale dont les principaux sont les règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72, relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Dans le cadre de l'accord de l'Espace économique européen (E.E.E.) et de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse, les règlements communautaires 1408/71 et 574/72 sont applicables aux territoires et aux ressortissants de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

Les Français occupés en Finlande relèvent, en principe, obligatoirement du régime finlandais de protection sociale. Ils bénéficient, par ailleurs, des règlements communautaires de sécurité sociale leur permettant, en quelque sorte, le passage du régime français au régime finlandais de sécurité sociale et réciproquement.

Les Français occupés en Finlande peuvent, s'ils le désirent, adhérer à l'assurance volontaire "expatriés" auprès de la Caisse des Français de l'étranger. Il convient de préciser qu'une telle adhésion ne dispense pas les intéressés des obligations d'assurance existant dans le pays de travail.

Les Français travaillant en Finlande peuvent aussi être maintenus au régime français de protection sociale, c'est-à-dire détachés dans le cadre des seuls règlements communautaires de sécurité sociale.

Bien entendu, les Français se trouvant en Finlande en tant que touristes, étudiants, retraités ou chômeurs cherchant un emploi peuvent bénéficier également des règlements communautaires.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application des règlements communautaires en matière de sécurité sociale peut être obtenu auprès du :

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

11, rue de la Tour des Dames

75436 Paris Cedex 09

Tél. : 01 45 26 33 41

Fax : 01 49 95 06 50

Site Internet : http://www.cleiss.fr/docs/textes/rgt_index.html

Travailleurs non-détachés bénéficiant des dispositions prévues par les règlements communautaires

En vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 3, du règlement (CEE) n° 1408/71, le travailleur français occupé en Finlande est soumis au régime local comme s'il était ressortissant finlandais.

Droits du travailleur pour lui-même et pour sa famille si elle l'accompagne Pendant la période d'emploi en Finlande

Le travailleur est assujéti au régime finlandais au titre de son activité dans ce pays. Des dispositions particulières sont toutefois applicables aux personnes qui exercent normalement une activité salariée sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (personnel d'une entreprise effectuant des transports internationaux, V.R.P). Les prestations sont coordonnées- Maladie, maternité

Totalisation

Si l'intéressé est assuré à titre obligatoire ou volontaire auprès d'une caisse maladie finlandaise visée dans le champ d'application des règlements, les périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence, accomplies sur le territoire d'un ou plusieurs autres États auxquels les règlements sont applicables, sont prises en compte, en tant que de besoin, par l'organisme finlandais compétent pour l'examen des droits éventuels de l'intéressé aux prestations.

Le travailleur français non détaché aura donc intérêt à demander avant le départ à sa caisse d'affiliation, l'établissement du formulaire E 104 "Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence" qui sera à remettre à l'organisme finlandais compétent.

Invalidité

La législation française étant, sauf dans le régime minier, de type A (pension d'invalidité indépendante à la carrière d'assurance) et la législation finlandaise de type B, le travailleur qui aura été soumis à ces deux législations verra ses prestations liquidées conformément aux dispositions prévues en matière de vieillesse (applicables par analogie).

Vieillesse

Dès lors qu'une année d'assurance a été accomplie, chaque pays où le travailleur a exercé une activité professionnelle rémunère les périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Chaque institution procède à un double calcul de la pension. Elle détermine le montant de la pension du requérant en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Ensuite, elle totalise les périodes d'assurance accomplies sous sa législation et sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Elle détermine ainsi une pension théorique qu'elle proratisé en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation par rapport à la totalité des périodes d'assurance accomplies sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Ensuite, elle compare le montant de la pension nationale et celui de la pension proratisée et verse le montant le plus avantageux des deux.

De cette manière, les périodes d'assurance accomplies sur le territoire d'un autre État visé dans le champ d'application du règlement sont applicables, pourront être prises en compte pour la détermination du taux de liquidation de la pension française, celle-ci étant ensuite calculée sur la base des périodes d'assurance effectuées en France.

Prestations familiales

Le travailleur a droit pour les membres de sa famille aux prestations familiales du régime finlandais.

Pendant un séjour temporaire

Le travailleur et les membres de sa famille qui effectuent un séjour temporaire en France ont droit aux prestations en nature (soins) si leur état vient à nécessiter immédiatement des soins.

Ces prestations pourront être servies par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins sur présentation d'un

formulaire E 111 "Attestation du droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un État membre" qui aura été établi avant le départ par la caisse finlandaise d'affiliation.

A l'occasion d'un transfert de résidence au cours d'une période d'indemnisation pour maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle

Le travailleur admis au bénéfice des prestations, sous réserve d'être autorisé par l'organisme finlandais à retourner en France, conserve ses droits aux prestations.

L'intéressé devra donc solliciter, avant le départ, l'établissement du formulaire E 112 "Attestation concernant le maintien des prestations en cours de l'assurance maladie-maternité" ou E 123 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles".

Transfert de résidence pour se faire soigner

Pour venir se faire soigner en France l'assuré ou ses ayants droit doivent obtenir l'autorisation de la caisse d'assurance maladie finlandaise.

Cette autorisation ne peut pas être refusée si les soins dont il s'agit figurent parmi les prestations prévues par la législation finlandaise et si ces soins ne peuvent, compte tenu de l'état de santé du requérant, être dispensés dans un délai normalement nécessaire.

Droits des membres de la famille demeurés en France

Maladie, maternité

Les membres de la famille auront droit aux soins de santé, pour autant qu'ils n'aient pas droit à ces prestations en vertu de la législation française.

Pour ce faire, le formulaire E 109 "Attestation pour l'inscription des membres de la famille du travailleur salarié ou non salarié et la tenue des inventaires" doit être établi par l'institution finlandaise et remis à la Caisse primaire d'assurance maladie compétente en fonction du lieu de résidence de la famille.

Prestations familiales

Ils ont droit aux prestations familiales prévues par la législation finlandaise.

Toutefois, dans le cadre de la législation française, la famille peut éventuellement obtenir des allocations différentielles qui viendront donc, le cas échéant, compléter les prestations finlandaises pour les porter au niveau des prestations françaises.

Pour bénéficier des prestations familiales, le travailleur salarié ou non salarié présentera sa demande à l'organisme finlandais compétent et produira, à l'appui de celle-ci, notamment le formulaire E 401 "Attestation concernant la composition de la famille en vue de l'octroi des prestations familiales" dûment complété par la mairie du lieu de résidence de la famille ou la caisse d'allocations familiales compétente.

Droits du travailleur en matière de chômage

L'institution de chômage finlandaise pourra éventuellement, si le travailleur se trouve sans emploi en Finlande après y avoir repris une activité, faire appel aux périodes de travail accomplies en France pour servir des prestations de chômage du régime finlandais. Pour ce faire, un formulaire E 301 sera établi par les services pour l'emploi français.

De même lors d'une reprise d'activité en France après une activité en Finlande, il pourra éventuellement être fait appel en cas de besoin aux périodes d'assurance en Finlande pour servir des prestations du régime français.

Transfert de résidence pour chercher un emploi : le travailleur français qui se trouverait au chômage en Finlande où il bénéficierait de prestations pourrait revenir en France pour y chercher un emploi en conservant ses droits à prestations à condition que :

.avant son départ, il ait été inscrit comme demandeur d'emploi et soit resté à la disposition des services de l'emploi finlandais pendant au moins quatre semaines après le début du chômage ;

.il se soit inscrit à son arrivée en France auprès des services pour l'emploi et se soit soumis aux règles de contrôle organisées en France.

Ce droit aux prestations pourra être maintenu pendant une période maximale de trois mois ; au-delà de ce délai, le chômeur ne pourra éventuellement continuer à bénéficier des prestations du régime finlandais à condition d'être retourné dans ce pays avant l'expiration du délai de trois mois.

Droits des pensionnés en matière de soins de santé

Résidence

Pour bénéficier des prestations en nature en Finlande, le pensionné du régime français qui n'ouvre pas droit aux prestations du régime obligatoire en Finlande au titre d'une activité ou d'un avantage du régime finlandais devra se faire inscrire ainsi que les membres de sa famille auprès de la caisse maladie de son lieu de résidence en présentant le formulaire E 121 "Attestation pour l'inscription des titulaires de pension ou de rente ou des membres de leur famille et la tenue des inventaires" établi par l'organisme débiteur de la pension ou de la rente.

Les membres de la famille du pensionné qui ne résident pas dans le même État membre que ce dernier peuvent bénéficier des prestations de l'assurance maladie servies par l'institution du lieu de résidence à charge de l'institution compétente.

Le titulaire d'une pension française résidant en Finlande, bénéficiant de l'assurance maladie dans ce pays au titre de sa pension française, sera soumis au précompte de cotisations maladie au taux applicable avant le 1er janvier 1998.

Si les prestations d'assurance maladie servies en Finlande ne sont pas à la charge du régime français de sécurité sociale, le précompte de cotisation n'est pas effectué.

Séjour temporaire

Pour bénéficier de prestations de l'assurance maladie lors d'un séjour temporaire le pensionné devra demander à l'institution finlandaise de son lieu de résidence un formulaire E 111 "Attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour temporaire dans un État membre".

Ce document lui permettra de bénéficier en France de prestations en nature de l'assurance maladie pour les soins nécessaires à son état servies par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle les soins ont été dispensés.

Détachement

- [La protection sociale française transposée à l'international](#)
- [La sécurité sociale des salariés détachés](#)
- [La sécurité sociale des salariés expatriés](#)
- [La Caisse des Français de l'étranger](#)

- [Les assurances complémentaires santé](#)
- [L'assurance volontaire vieillesse](#)
- [Les retraites complémentaires](#)

La protection sociale française transposée à l'international

Comprendre le système

Source : Taitbout

Pour comprendre comment vous pouvez transposer votre protection sociale française, voici un schéma des institutions qui prennent en charge les volets du système :

En France		Hors de France
Maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles	Sécurité sociale	<u>CFE</u> - Caisse des Français de l'étranger
Retraite de base	<u>CNAV</u> - Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	<u>CFE</u> - Caisse des Français de l'Etranger
Retraite complémentaire	Institutions ARRCO/AGIRC	<u>CRE-IRCAFEX</u>
Assurance chômage	Assédic	<u>GARP</u> - Groupement des Assédic de la région parisienne

La Caisse des Français de l'étranger (CFE)

Caisse d'assurance volontaire et organisme de Sécurité sociale assurant aux expatriés la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles et vieillesse.

La CRE-IRCAFEX

Organismes spécialistes de la retraite complémentaire des expatriés prenant le relais des caisses complémentaires de retraite ARRCO et AGIRC.

Le GARP (Groupement des Assédic de la région parisienne)

Organisme recueillant les cotisations obligatoires ou volontaires pour l'assurance chômage des salariés expatriés. Les cotisants bénéficient ainsi des dispositions de l'assurance chômage à leur retour en France.

La sécurité sociale

Votre situation est différente selon que vous êtes détaché ou expatrié. Le choix de votre statut appartient à votre employeur.

Les salariés détachés

Vous êtes détaché temporairement par votre employeur pour exercer un travail à l'étranger. Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez continuer à relever de la législation française de sécurité sociale.

Les conditions à remplir

Votre employeur, qui a seul l'initiative des formalités à accomplir, doit s'engager à verser l'intégralité des cotisations dues en France.

La durée du maintien au régime français

- **Si vous êtes détaché dans un pays où les règlements communautaires sont applicables ou dans un pays ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la France**, la durée est prévue dans l'accord.

La liste des pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen est donnée en annexe.

Des conventions bilatérales de sécurité sociale ont été conclues avec les pays suivants (hors EEE) : Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada-Québec, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Croatie, États-Unis, Gabon, Israël, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Philippines, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-Monténégro, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie.

Vous pouvez vous renseigner sur les dispositions contenues dans ces conventions en vous adressant au :

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

11 rue de la Tour-des-Dames 75436 Paris cedex 09

Tél. : 01.45.26.33.41 Télécopie : 01.49.95.06.50 Internet : www.cleiss.fr

Si l'accord prévoit une durée maximale de détachement inférieure à six ans, vous pouvez, hors État où les règlements communautaires sont applicables, être détaché dans le cadre de la législation française pour la période restant à couvrir.

Au-delà de la sixième année, si vous n'êtes pas maintenu à titre exceptionnel au régime français de sécurité sociale dans le cadre d'un accord de sécurité sociale, **vous pourrez relever du régime d'assurance volontaire des travailleurs salariés expatriés**. Toutefois, votre employeur peut choisir ce dernier régime et ne pas vous détacher.

- Vous êtes détaché dans un pays n'ayant pas conclu de convention de sécurité sociale avec la France
Si vous êtes dans cette situation, la durée du maintien au régime français est de trois ans maximum, renouvelable une fois (soit six ans en tout).

Maintien à l'ensemble du régime français de protection sociale

Étant réputé résider et travailler en France, **vous êtes maintenu à l'ensemble de la protection sociale française** y compris la vieillesse, les retraites complémentaires et le chômage.

Double cotisation française et étrangère en cas de détachement dans le cadre de la législation française

Si vous êtes détaché dans un pays ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la France, et si la durée maximale de détachement est dépassée, votre affiliation au régime local de sécurité sociale est obligatoire. Elle peut également l'être si vous êtes détaché dans un pays non lié à la France par une convention de sécurité sociale. **Vous devez donc acquitter**

une double cotisation.

Les prestations

Elles sont servies dans les conditions suivantes :

- **Prestations en nature** (maladie, maternité, accidents du travail)
 - Dans les États où les règlements communautaires sont applicables et dans certains pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France, les prestations sont versées par la caisse du lieu de séjour selon les dispositions du pays.
 - Le travailleur détaché a également la possibilité de s'adresser directement à sa caisse d'affiliation pour obtenir la prise en charge des frais médicaux engagés par lui-même ou ses ayants droit dans le pays d'emploi temporaire. Les prestations sont alors servies sur la base des frais réels, au vu des factures acquittées et dans la limite des tarifs français.
 - Dans les autres pays, elles sont calculées sur les bases des tarifs-plafonds conventionnels pratiqués en France et versées par l'institution française compétente.
- **Indemnités journalières** (maladie, maternité, accidents du travail)
Elles sont versées par votre caisse française d'affiliation.

Prestations familiales françaises

- **Vos enfants restent en France**
les prestations familiales continuent à être versées comme si vous vous y trouviez.
- **Vos enfants vous accompagnent**
 - Dans un pays lié à la France par un accord de sécurité sociale, vous bénéficiez, lorsque l'accord le prévoit, des allocations familiales et de la prime à la naissance ou à l'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).
 - Dans les pays où les règlements communautaires sont applicables, vous bénéficiez des prestations familiales françaises à l'exception du complément du libre choix du mode de garde de la PAJE et de l'allocation logement ;
 - Dans un autre pays, le séjour de votre famille à l'étranger ne doit pas dépasser trois mois si vous voulez conserver le bénéfice des prestations familiales françaises.

Renseignez-vous avant de partir auprès de l'organisme qui verse ces prestations ou auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS).

Les salariés expatriés

Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier du régime français en tant que détaché, votre situation dépend du pays où vous exercez votre activité salariale.

Ce pays peut être lié à la France par un instrument international de sécurité sociale (règlements communautaires, conventions bilatérales signées avec les pays mentionnés précédemment).

En principe, vous relevez du régime de sécurité sociale de ce pays et bénéficiez des dispositions prévues par l'instrument international de sécurité sociale que la France a conclu avec lui. Renseignez-vous auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS).

Si vous le souhaitez, vous pouvez également adhérer au **régime des assurances volontaires des travailleurs salariés expatriés** (voir la rubrique **Caisse des Français de l'étranger**), mais cette adhésion ne vous dispense pas de l'affiliation au régime local et ne vous empêche pas de bénéficier des dispositions prévues dans la convention.

Les instruments internationaux de sécurité sociale signés par la France

En application des accords internationaux de sécurité sociale signés par la France, vous bénéficierez d'une **égalité de traitement** avec les nationaux du pays où vous exercerez votre activité. Il sera tenu compte de votre durée d'assurance pour l'examen de vos droits éventuels aux différentes prestations, que ce soit par l'institution étrangère dans le nouveau pays d'emploi ou par la caisse française à votre retour en France.

Vous serez donc affilié au **régime local**. Pour pouvoir bénéficier le plus rapidement possible de prestations (maladie, maternité, prestations familiales), il vous faudra demander, avant de quitter la France, à la caisse compétente (maladie ou allocations familiales), le formulaire conventionnel d'attestation de périodes.

Renseignez-vous auprès de votre **caisse d'assurance maladie**, de votre **caisse d'allocations familiales** ou du **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale**.

Vos droits dans le cadre des règlements communautaires en matière de sécurité sociale

- **Pendant votre période de travail** dans un État où les règlements sont applicables
Vous aurez droit aux prestations d'assurance maladie-maternité du régime local dès le début de votre activité, sur présentation du formulaire E 104 d'attestation de périodes d'assurance française délivré par votre ancienne caisse d'affiliation.
- **Pendant un séjour temporaire en France**
Pendant un séjour temporaire en France, quel qu'en soit le motif, vous aurez droit en cas d'urgence, sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie, aux soins de santé dans les mêmes conditions que les assurés du régime français. Vous devrez présenter la carte et la feuille de soins à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu où ceux-ci ont été effectués. Vos indemnités journalières vous seront versées par votre caisse étrangère, si vous avez déclaré en France votre arrêt de travail à la caisse primaire.

Si vous n'avez pas pu accomplir les **formalités auprès de la caisse primaire d'assurance maladie** ou si vous n'étiez pas muni de la carte européenne, vous pourrez vous faire rembourser a posteriori par votre caisse étrangère sur la base des tarifs français de responsabilité ou sur la base des tarifs du pays compétent, si les frais exposés sont inférieurs à un certain montant.

- **Pendant un transfert de résidence en France**
Si vous êtes en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident du travail, vous pouvez soit avoir droit aux soins et aux indemnités journalières étrangères, soit revenir en France pour vous y faire soigner. Dans les deux cas, vous devez au préalable demander l'autorisation à votre caisse étrangère d'affiliation (formulaire E 112 -maladie-maternité- ou E 123 -accidents du travail) qui appréciera, selon votre état de santé, la solution la plus appropriée.
- **Prestations familiales**
En votre qualité de travailleur salarié ou de chômeur, vous bénéficiez, en principe, des prestations familiales de votre **pays d'emploi** pour vos enfants demeurés en France. Par ailleurs, une allocation de complément pourra être versée par la caisse française d'allocations familiales si le montant des prestations servies par l'institution étrangère est inférieur au montant des prestations françaises.
Renseignez-vous auprès de votre **caisse d'assurance maladie**, de votre **caisse d'allocations familiales** ou du **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale**.

Membres de la famille :

- **Si les membres de votre famille vous accompagnent**, ils auront accès aux soins de santé et aux prestations familiales locales. Ils pourront, comme vous, bénéficier des dispositions prévues en matière de séjour temporaire ou de transfert de résidence en France.

- **S'ils restent en France**, ils auront droit aux soins de santé au titre de votre activité salariée, sous réserve d'être inscrits auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en présentant le formulaire E 109 délivré par votre institution étrangère d'affiliation.

- **Pension d'invalidité**

Le mode de calcul de votre éventuelle pension d'invalidité dépendra des législations applicables :

- Si vous avez été soumis à des législations prévoyant que le montant des pensions d'invalidité est indépendant de la durée d'assurance, vous aurez droit, en principe, à une seule pension d'invalidité. Celle-ci sera calculée selon la réglementation du pays où sera survenue votre incapacité.

- En revanche si vous avez été soumis à des législations selon lesquelles le montant des pensions d'invalidité dépend de la durée d'assurance, ou bien à des législations des deux types, votre pension d'invalidité sera calculée comme une pension de vieillesse.

- **Pension de vieillesse**

Vos droits à pension de vieillesse seront déterminés comme suit :

Chaque institution nationale d'assurance vieillesse calculera le montant de la pension nationale en fonction de la durée d'assurance dans son pays. Elle calculera également le montant de la pension théorique comme si toutes les périodes d'assurance avaient été accomplies dans son pays. Cette pension théorique sera réduite au prorata des seules périodes d'assurance effectivement accomplies dans le pays, le montant ainsi déterminé est la pension proportionnelle. La plus élevée des deux pensions, pension nationale ou pension proportionnelle, vous sera alors attribuée. Vous recevrez directement de chacun des États votre pension de vieillesse.

Vos droits dans le cadre des conventions bilatérales de sécurité sociale

- **Pendant votre période d'emploi à l'étranger**

Dans le cadre des conventions, vous aurez droit aux prestations locales d'assurance maladie et maternité, si elles existent, sur présentation du formulaire attestant de vos périodes d'assurance française, dans un certain délai (variable selon les conventions) depuis la fin de votre période d'assurance française.

- **Pendant un séjour temporaire en France**

Pendant un séjour temporaire en France pour congés payés, en cas d'urgence et si la convention le prévoit, vous aurez droit aux soins de santé comme si vous étiez assuré du régime français, et aux indemnités journalières de votre caisse étrangère d'affiliation, sous réserve d'accomplir les formalités prévues par la convention.

- **Pendant un transfert de résidence en France**

Si vous êtes en arrêt de travail par suite d'une maladie, d'une maternité ou d'un accident du travail, vous pouvez bénéficier des prestations en nature comme si vous étiez assuré du régime français. Vous devez cependant, avant votre départ, obtenir l'autorisation de votre caisse d'affiliation étrangère.

Vous continuerez à recevoir les prestations en espèces de votre caisse étrangère d'affiliation, sous réserve de lui en avoir également demandé l'autorisation avant votre départ.

- **Prestations familiales**

Pour vos enfants restés en France, vous aurez droit à une partie des allocations familiales françaises ou à des indemnités pour charges de famille, l'allocation de complément venant éventuellement s'ajouter au montant de ces dernières.

Membres de la famille :

- **Si les membres de votre famille vous accompagnent**, ils auront droit aux soins de santé et aux prestations familiales locales si elles existent. Ils pourront, comme vous, bénéficier des dispositions prévues en matière de séjour temporaire à l'occasion des congés payés ou de transfert de résidence en France.

- **S'ils restent en France**, ils auront droit, si la convention le prévoit, aux soins de santé, sous réserve de se faire inscrire auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en présentant l'attestation prévue par la convention.

Si la convention ne prévoit pas cette situation, ils pourront bénéficier, en tant qu'ayants droit du travailleur, de l'assurance volontaire maladie-maternité du régime des expatriés ou bien relever de la couverture maladie universelle (CMU).

- **Pension d'invalidité**

Si la convention le prévoit, votre pension sera liquidée conformément à la législation applicable au moment de l'interruption de travail pour invalidité. Toutefois, dans le cadre des conventions conclues par la France avec les États-Unis et le Chili, la pension sera liquidée conjointement par les institutions des deux pays.

Les conventions avec la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali et le Sénégal ne prévoient pas de dispositions pour l'assurance invalidité.

- **Pension de vieillesse**

Dans les conventions incluant l'assurance vieillesse, le mode de calcul de votre pension se fera :

- En totalisant vos périodes d'assurance et en les proratisant en fonction de la durée de travail effectué dans les pays où les règlements communautaires sont applicables ;

- Au choix, suivant ce premier système ou par liquidation séparée, si vous avez exercé votre activité en Croatie, au Gabon, dans les îles anglo-normandes, en Israël, en Macédoine, au Mali, en Mauritanie, au Niger, à Saint-Marin, au Sénégal, au Togo, en Tunisie ;

- Selon des dispositions identiques à celles figurant dans les règlements communautaires dans la plupart des autres pays liés à la France par une convention.

La Caisse des Français de l'étranger

La loi du 31 décembre 1976 a donné aux Français exerçant une activité salariée à l'étranger la possibilité d'adhérer à titre volontaire à la sécurité sociale française pour les assurances maladie-maternité-invalidité-décès, accidents du travail-maladies professionnelles. Ces assurances sont gérées par la Caisse des Français de l'étranger.

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

BP 100 77950 Rubelles France

Tél. : 01.64.71.70.00 Télécopie : 01.60.68.95.74

Courriel : courrier@cfe.fr Internet : www.cfe.fr

Bureau d'accueil 12 rue La Boétie 75008 Paris

Tél. : 01.40.06.05.80 Télécopie : 01.40.06.05.81

Il est conseillé de vous informer sur le régime local et sur les dispositions prévues dans la convention de sécurité sociale. Pour bénéficier des assurances gérées par la CFE, vous devez remplir des conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française ou, sous certaines conditions, être ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen.
- Ne pas pouvoir bénéficier du régime français obligatoire de sécurité sociale.

Les prestations

- **Maladie-maternité**

Prestations en nature.

Les soins effectués à l'étranger sont pris en charge sur la base des frais réels, dans la limite des tarifs français de remboursement (sauf pour l'hospitalisation où des tarifs spécifiques sont appliqués). Les soins que vous ou vos

ayants droit recevrez lors de séjours en France de 3 mois au plus, sont pris en charge comme pour les salariés exerçant en France.

Vous pouvez également, sur option, et moyennant une cotisation supplémentaire de 2 %, bénéficier d'une prise en charge lors de vos séjours temporaires en France compris entre 3 et 6 mois.

Prestations en espèces (indemnités journalières).

C'est une option, moyennant une cotisation supplémentaire.

La loi du 17 janvier 2002 institue une aide à l'accès à l'assurance maladie-maternité en faveur des personnes disposant de revenus inférieurs à la moitié du plafond de la sécurité sociale. Cette aide publique, qui consiste en une prise en charge d'environ un tiers des cotisations, peut être sollicitée auprès des services consulaires.

• Accidents du travail maladies professionnelles

- Remboursement de vos dépenses de santé occasionnées par un accident du travail ou consécutives à une maladie professionnelle ;

- Indemnisation en cas d'interruption du travail ;

- Éventuellement, rente versée à vous-même ou, en cas de décès, à vos ayants droit ;

- Sur option, prise en charge des frais liés à un accident lors de voyages d'expatriation (aller-retour).

• Invalidité

Une pension vous sera attribuée en cas d'invalidité réduisant au moins des deux tiers votre capacité de travail.

• Décès

Sur option, moyennant une cotisation supplémentaire.

Les formalités

• A quel moment adhérer ?

La demande d'adhésion doit être présentée auprès de la Caisse des Français de l'étranger dans un délai déterminé calculé à partir de la date à laquelle l'intéressé pouvait adhérer à l'assurance volontaire. Les demandes déposées après l'expiration des délais peuvent néanmoins être satisfaites en fonction de l'âge de l'intéressé et du délai écoulé.

Attention : votre adhésion prend effet au premier jour du mois suivant la réception par la caisse de votre demande. Cette date ne peut être antérieure au début de votre activité à l'étranger.

• Où adresser vos demandes d'adhésion et de prestations ?

Caisse des Français de l'étranger

BP 100 77950 Rubelles France

Tél. : 01.64.71.70.00 Télécopie : 01.60.68.95.74

Courriel : courrier@cfe.fr Internet : www.cfe.fr

Les cotisations

Elles sont dues en totalité par vous-même. Toutefois vous pouvez, au moment de l'établissement de votre contrat, négocier la prise en charge totale ou partielle par votre employeur.

Elles sont payées trimestriellement, mais peuvent être réglées d'avance pour l'année civile entière.

Le coût

• Assurance maladie-maternité-invalidité Adhésion individuelle

La cotisation (fixée à 6,50 % depuis le 1er octobre 2004) est calculée, en fonction de vos revenus, soit sur le plafond de la sécurité sociale, soit sur les deux tiers, soit sur la moitié de ce plafond. Ce taux de 6,50 % est applicable aux assurés âgés de 35 ans et plus. Pour les personnes âgées de 30 à 35 ans une ristourne de 10 % sur la cotisation est accordée. Elle est de 20 % pour les assurés âgés de moins de 30 ans.

- Option indemnités journalières, maladie-maternité, capital-décès : 0,65 % sur la même base que ci-dessus.
- Option soins dispensés en France, séjour de 3 à 6 mois : 2 % sur la même base que ci-dessus.

Contrats-groupe entreprise

Pour les entreprises qui entreprennent les formalités d'adhésion pour leur personnel, la CFE module le taux de cotisations en fonction du nombre d'adhérents expatriés :

- Taux : 6,50 %, de 1 à 9 personnes ;
- Taux : 5,80 %, de 10 à 99 personnes ;
- Taux : 5,05 % à partir de 100 personnes (taux appliqués en fonction des revenus, soit sur le plafond de la sécurité sociale, soit sur les 2/3, soit sur la moitié de ce plafond).
- Option indemnités journalières maladie-maternité et capital-décès : 0,65 %.

• Assurance accidents du travail maladies professionnelles

Vous cotisez sur le salaire de base que vous avez choisi. Il doit être compris entre un salaire annuel minimum (15 974 euros) et un salaire annuel maximum (127 782 euros). Le taux de cotisation est de 1,25 %.

La CFE peut, sous certaines conditions, accorder des ristournes sur ce taux aux entreprises mandataires d'au moins dix adhérents pour ce risque.

Option voyages d'expatriation (aller-retour) : 0,20 % sur la base du salaire choisi.

Les assurances complémentaires santé

Dans la mesure où les soins reçus à l'étranger sont remboursés par la Caisse des Français de l'étranger dans la limite des tarifs applicables en France, cela peut être insuffisant, notamment dans les pays où les coûts médicaux sont élevés.

Afin de permettre de meilleurs remboursements, la CFE a passé des accords avec des assureurs complémentaires parmi lesquels :

AGF Santé 9 place du colonel Fabien 75 496 Paris cedex 10
Tél. : 01.44.86.63.54 Télécopie : 01.40.03.43.88

APRIL Mobilité

106 rue de la Folie-Méricourt 75011 Paris
Tél. : 01.73.02.93.93 Télécopie : 01.73.02.93.90
Courriel : info@travelexpat.com Internet : www.travelexpat.com

ASFE (Association de services des Français de l'étranger)

28 rue de Mogador 75009 Paris
Tél. : 01.44.71.48.77 Télécopie : 01.44.71.48.80
Courriel : contact@asfe-expat.com Internet : www.asfe-expat.com

Cabinet J.P. LABALETTE S.A. 4 rue de Marignan 75008 Paris

Tél. : 01.40.73.74.60 Télécopie : 01.40.70.10.15
Courriel : corinne.nyckees@labalette.fr

GMC Services

Département international 10 rue Henner 75459 Paris cedex 09
Service commercial Tél. : 01.53.25.23.23 Télécopie : 01.40.82.42.18
Courriel : info@henner.com Internet : www.henner.com

Mutuelle Familiale France et Outre-mer (Mutualité française)

18 rue Léon Jouhaux 75483 Paris cedex 10
Tél. : 01.48.03.35.00 Télécopie : 01.42.08.40.80
Internet : www.webexpat.com/mffom

Pro BTP Santé 7 et 9 voie Félix Éboué 94023 Créteil cedex

Tél. : 01.49.80.80.90 Télécopie : 01.49.80.82.22
(pour les cadres salariés dans une entreprise du bâtiment, affiliés à la CFE)

Taitbout Prévoyance 5 rue Dunkerque 75010 Paris

Tél. : 01.44.89.43.41 Télécopie : 01.44.89.43.98
Courriel : international@groupe-taitbout.com Internet : www.expatries.com

N'hésitez pas à les contacter pour obtenir leur documentation, sans oublier de bien indiquer que vous souhaitez des prestations complémentaires à celles de la CFE.

L'assurance volontaire vieillesse

Pour vous constituer une retraite de base complète et ne pas perdre de trimestres pour votre retraite française vous pouvez adhérer, à titre individuel, à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE.

Les conditions

- Exercer une activité professionnelle salariée à l'étranger.
- Être de nationalité française (ou, sous certaines conditions, être ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen).

Les cotisations

Il existe quatre catégories de cotisations en fonction de l'âge et du salaire de l'adhérent. Les cotisations sont calculées sur une base forfaitaire différente selon la catégorie et limitée au plafond de la sécurité sociale. Le taux est de 15,90 %. Les cotisations sont payables d'avance, dans les 15 premiers jours de chaque trimestre civil.

Les formalités

Vous devez adresser votre demande d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse à :

La Caisse des Français de l'étranger

BP 100 77950 Rubelles

La date d'effet de votre adhésion est fixée soit au premier jour du trimestre civil en cours, soit au premier jour du trimestre civil suivant la réception de votre demande.

Pour les périodes de salariat à l'étranger antérieures à la date de votre adhésion à la CFE, vous pouvez effectuer un rachat de cotisations. Pour tout renseignement :

Caisse nationale d'assurance vieillesse BP 266 37002 Tours cedex

Les prestations : la retraite de la sécurité sociale, la pension de reversion et l'allocation de veuvage

Les périodes de cotisation à l'assurance volontaire vieillesse sont prises en compte dans le calcul de votre retraite de la sécurité sociale.

Sous certaines conditions, le conjoint survivant d'un assuré volontaire vieillesse auprès de la CFE peut obtenir l'allocation de veuvage ou la pension de reversion.

Pour tous renseignements sur ces différentes prestations et les formalités, adressez-vous à la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Département des relations internationales et de la coordination

Information des Français de l'étranger

110 avenue de Flandre 75951 Paris Cedex 19

Tél. : 01.55.45.50.00 Télécopie : 01.55.45.51.99 Internet : www.cnav.fr

La CNAV a publié une brochure Français de l'étranger, votre retraite de la sécurité sociale. N'hésitez pas à la demander.

Important : la démission pour suivre le conjoint à l'étranger

Si vous cessez votre activité salariée pour suivre votre conjoint à l'étranger et que vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de l'assurance vieillesse du parent chargé de famille, vous pouvez continuer à cotiser pour votre retraite de la sécurité sociale en vous adressant au siège social de votre dernière caisse primaire d'assurance maladie (service de l'assurance volontaire) dans un délai de six mois suivant votre cessation d'activité salariée en France.

Les retraites complémentaires

Vous pourrez en bénéficier :

- **Si votre entreprise (française ou étrangère) adhère déjà aux régimes français de retraite complémentaire pour ses expatriés.**

Elle vous permet, dans ce cas, de bénéficier de l'extension territoriale de son contrat de retraite français dans les

mêmes conditions que ses salariés travaillant en France.

Cette possibilité vous est offerte à condition que vous soyez déjà titulaire de droits ARRCO et/ou AGIRC ou à défaut, que vous soyez déjà affilié à la Caisse des Français de l'étranger, quelle que soit votre nationalité.

Vous pourrez ainsi, si vous le demandez, bénéficier du contrat de retraite complémentaire de votre entreprise géré par :

L'ARRCO (cadres et non-cadres)

Association des régimes de retraites complémentaires

et **L'AGIRC** (cadres et assimilés)

Association générale des institutions de retraite des cadres

Adresse commune : 16-18 rue Jules César 75012 Paris

Tél. : 01.71.72.12.00 Télécopie : 01.71.72.16.00 Internet : www.arrco.fr

- Vous pouvez également choisir d'adhérer à titre individuel à la CRE et à l'IRCAFEX, quelle que soit votre nationalité, à condition que vous soyez déjà titulaire de droits ARRCO et/ou AGIRC, ou à défaut, affilié à la Caisse des Français de l'étranger.

Ces deux institutions, CRE et IRCAFEX, bénéficient en effet d'une désignation exclusive de l'ARRCO et de l'AGIRC pour recueillir les adhésions individuelles des expatriés salariés d'une entreprise française ou étrangère.

CRE et IRCAFEX (Groupe Taitbout)

4 rue du Colonel-Driant 75040 Paris cedex 01

Tél. : 01.44.89.43.41 Télécopie : 01.44.89.43.98

Courriel : international@groupe-taitbout.com Internet : www.expatries.com

- Dans tous les cas, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les possibilités d'adhésion en vous adressant directement à la CRE-IRCAFEX ou à la

Maison des Français de l'étranger - Bureau de la protection sociale

30-34 rue La Pérouse 75775 Paris cedex 16

Tél. : 01 43 17 60 24 Télécopie : 01 43 17 70 03 Courriel : social@mfe.org

Assurances expatrié

Sécurité sociale

Le travailleur soumis à la législation finlandaise peut compléter la protection sociale donnée dans les règlements par une adhésion à la :

Caisse des Français de l'étranger

B.P. 100

77950 Rubelles

Tél. : 01 64 71 70 00 - Fax : 01 60 68 95 74

Site Internet : www.cfe.fr

il existe, par ailleurs, un bureau d'accueil de la C.F.E. au :

12, rue La Boétie

75008 Paris

Tél. : 01 40 06 05 80

Il est possible de s'assurer volontairement contre :

-les risques de maladie, d'invalidité et les charges de la maternité,

-les accidents du travail et maladies professionnelles.

Le travailleur peut adhérer à l'une ou l'autre de ces assurances ou aux deux. Il peut également s'assurer à l'assurance volontaire vieillesse prévue à l'article L 742-1 du code de la sécurité sociale.

L'employeur peut, s'il le souhaite, prendre en charge les cotisations d'assurance volontaire des travailleurs qu'il emploie en Finlande afin de compléter la protection sociale donnée dans les règlements au titre de l'affiliation obligatoire au régime finlandais de sécurité sociale.

Il peut, pour le compte de ses salariés, effectuer les formalités nécessaires à l'adhésion aux assurances volontaires pour les expatriés.

Dès lors qu'un employeur s'engage à s'acquitter des cotisations au titre de l'assurance volontaire de ses salariés, sa participation ne peut être inférieure pour chaque assurance volontaire à la moitié du montant de la cotisation due au titre de cette assurance. L'employeur est tenu d'informer la C.F.E.

Le travailleur non salarié peut également adhérer à l'assurance volontaire auprès de la caisse des français de l'étranger contre les risques maladie et maternité. Il peut également souscrire, auprès de la caisse d'assurance vieillesse dont il relèverait en France au titre de l'activité qu'il exerce, une assurance volontaire vieillesse invalidité.

Par ailleurs, le parent chargé de famille (il s'agit de la personne qui se consacre à l'éducation d'un enfant de son foyer âgé de moins de 20 ans à la demande d'adhésion) de nationalité française résidant à l'étranger qui n'exerce aucune activité professionnelle peut adhérer à l'assurance volontaire vieillesse. La demande d'adhésion est également faite auprès de la C.F.E.

L'adhésion à la C.F.E. ne dispense nullement des obligations qui existent au regard du régime finlandais de sécurité sociale.

Retraite complémentaire

En matière de retraite complémentaire, si le salarié ne bénéficie pas d'une extension territoriale, une adhésion individuelle est toujours possible auprès de la :

.C.R.E.-I.R.C.A.F.E.X.

Délégation internationale

4, rue du Colonel Driant

75040 Paris Cedex 01

Tél. : 01 44 89 44 44

Fax : 01 44 89 44 48

Site Internet : www.groupe-taitbout.com

Chômage

Dans la mesure où les règlements communautaires visent l'assurance chômage, les entreprises situées en France ne peuvent pas assurer contre le risque de privation d'emploi les salariés expatriés avec lesquels elles ont conclu un contrat de travail pour exercer leur activité en Finlande.

Pour la même raison, les salariés expatriés employés par une entreprise de droit finlandais ne pourront pas demander à adhérer individuellement à l'assurance chômage.

Sites Internet

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger,

organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;

- la CRE et l'IRCAFEX

ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;

- le GARP (groupement des ASSÉDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés".

Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Quelques adresses

Maison des Français de l'étranger
Bureau de la protection sociale
30, rue La Pérouse - 75775 Paris cédex 16
Tél.: 01 43 17 60 24 - Fax : 01 43 17 70 03
Courriel : social@mfe.org

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale
11, rue de la Tour des Dames - 75436 Paris Cedex 09
Tél.: 01 45 26 33 41 - Fax : 01 49 95 06 50
Internet : www.cleiss.fr

Caisse des Français de l'étranger
12, rue de La Boétie - 75008 Paris
Tél. : 01 40 06 05 80 - Fax : 01 40 06 05 81
Internet : www.cfe.fr

Assurance chômage GARP
14, rue de Mantes - BP 50 - 92703 Colombes Cedex
Tél. : 01 46 52 97 00 - Fax : 01 46 52 20 58

Retraites CRE IRCAFEX
Groupe Taitbout
4, rue du Colonel Driant - 75040 Paris Cedex 01
Tél. : 01 44 89 44 44 - Fax : 01 44 89 43 98
Courriel : www.groupe-taitbout.fr

Convention fiscale

Une convention internationale ayant primauté sur la loi interne, les dispositions de la loi du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger (Journal Officiel du 30 décembre 1976) ne sont applicables que si elles ne contreviennent pas aux dispositions de la convention.

La convention fiscale conclue entre la France et la Finlande le 11 septembre 1970 et publiée, après ratification, au Journal Officiel du 22 avril 1972, établit un partage d'imposition des revenus entre les parties contractantes.

Le texte de la convention peut être obtenu auprès de la Direction des Journaux Officiels, 26 rue Desaix 75727 Paris cedex 15, par courrier, par fax (01 40 58 77 80), par minitel 36 16 JOURNAL OFFICIEL

◆ www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_1877/fichedescriptive_1877.pdf

Ses dispositions principales concernant les Français expatriés en Finlande sont les suivantes :

Sauf accords particuliers prévoyant des régimes spéciaux en cette matière, les salaires, traitements et autres rémunérations similaires qu'une personne domiciliée dans l'un des deux Etats contractants reçoit au titre d'un emploi salarié ne sont imposables que dans cet Etat, à moins que l'emploi ne soit exercé dans l'autre Etat contractant. Dans ce cas les rémunérations reçues à ce titre sont imposables dans cet autre Etat.

Nonobstant les dispositions du paragraphe ci-dessus, les rémunérations qu'une personne domiciliée dans un Etat contractant reçoit au titre d'un emploi salarié exercé dans l'autre Etat contractant ne sont imposables que dans le premier Etat si sont satisfaites les 3 conditions ci-après :

- Le bénéficiaire séjourne dans l'autre Etat pendant une période ou des périodes n'excédant pas au total 183 jours au cours de l'année fiscale considérée,
- Les rémunérations sont payées par un employeur ou au nom d'un employeur qui n'est pas domicilié dans l'autre Etat et,
- Les rémunérations ne sont pas déduites des bénéfices d'un établissement stable ou d'une base fixe que l'employeur a dans l'autre Etat.

Si le contribuable français effectue une mission dans l'Etat finlandais et que celle-ci est rémunérée par les Finlandais, le contribuable fera l'objet en France d'un taux effectif. En effet, cette mission imposable en Finlande sera rajoutée aux revenus français afin de déterminer le taux de l'impôt applicable aux revenus uniquement français.

Formalités en France

Obligations de départ

Trente jours avant un départ à l'étranger, le contribuable doit se présenter auprès du centre des impôts dont il dépend en possession d'un modèle de déclaration de revenus qu'il se sera procuré quelques jours auparavant.

Cette déclaration, numéro 2042, provisoire et anticipée, mentionnera les revenus perçus et connus au cours de l'année de départ, à savoir du 1er janvier au jour du départ, la nouvelle adresse à l'étranger ainsi qu'une adresse postale en France.

Le transfert du domicile à l'étranger entraîne la taxation des revenus dont l'imposition avait été différée. Ainsi l'article 167-bis du Code Général des Impôts (CGI) précise que le transfert du domicile hors de France entraîne l'imposition des plus-values latentes constatées sur les droits sociaux mentionnés à l'article 150-0A du CGI qui sont détenus par des personnes qui ont été domiciliées en France pendant 6 ans avant leur départ.

De même, l'article 167-I bis prévoit également l'imposition des plus-values d'échange de titres placés sous un régime de report d'imposition et sur certains droits sociaux.

L'imposition est alors établie immédiatement, conformément aux dispositions législatives contenues dans le Code Général des Impôts.

Elle doit être, le cas échéant, complétée **jusqu'à l'expiration des deux premiers mois de l'année suivante celle du départ** par une déclaration définitive des revenus perçus pendant l'année entière.

Si vous conservez des revenus de source française, vous devez également souscrire une annexe n°2042 NR sur laquelle vous porterez exclusivement les revenus perçus après votre départ à l'étranger.

Le paiement global est effectué auprès de la caisse du percepteur compétent.

Toutefois, si vous restez passible de l'impôt sur le revenu, cette imposition provisoire viendra en déduction de l'imposition établie l'année suivant votre départ. A cet effet, il vous est conseillé de joindre à votre déclaration définitive des revenus, une copie de l'avis d'imposition provisoire que vous avez reçu.

Dans le cas particulier des plus-values d'échange de titres ou de droits sociaux, si le contribuable demande à différer le paiement au moment où s'opérera la transmission, le rachat ou le remboursement des titres concernés, il devra en plus de la constitution de garanties, désigner un représentant établi en France.

Le contribuable obtient une attestation fiscale (quitus), utile lors de présentation de justificatifs auprès des autorités fiscales du pays dont il devient le résident.

Obligations au regard du centre des impôts des non-résidents

Le contribuable, résident fiscal à l'étranger, qui possède en France un bien immobilier ou qui y perçoit différentes sources de revenus et qui reste à ce titre imposable en France **doit établir chaque année** une déclaration de revenus auprès du :

Centre des Impôts des Non-Résidents

9, rue d'Uzès

TSA 39203

75094 Paris Cedex 02

Tél. : 01 44 76 18 00 (standard)

Tél. : 01 44 76 19 00 (accueil)

Fax : 01.44.76.18.01

Courriel : cinr@dresg.net ou cinr.paris@dgi.finances.gouv.fr

et l'adresser avant le 30 avril.

L'impôt dû par les personnes domiciliées fiscalement hors de France est calculé en appliquant le barème progressif (article 197-A du Code Général des Impôts) de l'impôt sur le revenu et le système du quotient familial. L'impôt ne peut être inférieur à 25 % du revenu net imposable sauf si le contribuable justifie que le taux moyen applicable à l'ensemble de ses revenus français et étrangers serait inférieur au taux minimum.

Toutefois, l'instruction du 17 octobre 1997 parue au "Bulletin officiel des Impôts" 5B 19-97 prévoit un aménagement particulier.

En effet, depuis l'imposition des revenus de l'année 1997, lorsqu'un contribuable dépose sa déclaration de revenus accompagnée des justificatifs nécessaires (par exemple : copie certifiée conforme de l'avis d'imposition émis par l'administration fiscale de son Etat de résidence accompagnée du double de la déclaration de revenus souscrite dans cet Etat ; sinon copie de la déclaration de revenus souscrite auprès de l'administration fiscale de l'Etat de résidence en attendant la copie de l'avis d'imposition certifiée conforme ; sinon copie de tout document probant de l'établissement du montant et de la nature des revenus certifiée conforme), il appartient à l'administration fiscale (cf. Centre des Impôts des

Non-Résidents) de procéder à la liquidation directe de l'impôt selon les dispositions de l'article 197-A du Code Général des Impôts.

En outre, si un bien immobilier détenu en France par une personne non-résidente engendre des revenus fonciers, le contribuable peut déduire différentes charges et dépenses du revenu locatif brut ainsi que les intérêts d'emprunts et n'est imposé que sur le revenu net foncier déclaré.

Par ailleurs, certains revenus supportent un prélèvement direct libératoire évitant le dépôt de déclaration. Par exemple, en matière de revenus de capitaux mobiliers (actions, obligations), de versements de redevances (droits d'auteur, royalties).

Obligations au regard du centre des impôts localement compétent

Le contribuable non-résident en France qui dispose d'un local d'habitation ou de terrains en France dont il est propriétaire ou locataire, reste redevable soit de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière, soit des deux taxes simultanément. Ces taxes sont établies chaque année et concernent le budget des collectivités locales.

Fiscalité du pays

Présentation

Date et lieu de dépôt des déclarations de revenu et types d'imprimés à utiliser

Les formulaires sont disponibles dans tous les bureaux locaux ou régionaux des impôts.

La Finlande a mis en place un système de répartition sur l'année pour le traitement des déclarations de revenus des particuliers. La déclaration doit être retournée au bureau des impôts, le plus proche, soit avant le 31 janvier, soit avant le 15 juin.

Les entreprises ont quatre mois après la clôture de leurs comptes pour remettre leur déclaration de revenus.

Modalités de paiement des impôts pour un salarié, pour une activité non salariée et pour une société

En Finlande, les impôts sont retenus à la source.

Pour un salarié

Les revenus sont soumis à une double taxation nationale et municipale.

En plus des impôts sur le revenu, le contribuable finlandais cotise à la sécurité sociale qui regroupe les assurances retraite, chômage et santé. Enfin les membres des églises luthérienne et orthodoxe versent une taxe à l'Eglise, non obligatoire (mais fortement conseillée).

Il est impossible pour un couple de faire une déclaration conjointe, chacun ayant sa propre déclaration. Enfin, les résidents sont taxés sur la totalité de leurs revenus même hors de Finlande.

Pour une société

Les revenus professionnels sont soumis à un impôt progressif. Le paiement de l'acompte doit être effectué à partir du 23 du mois. Les entreprises sont imposées sur la totalité des revenus mondiaux. Par ailleurs, elles doivent payer les contributions salariales à compter du 10 du mois suivant le versement du salaire et la TVA à compter du deuxième mois suivant l'exercice.

Depuis 1990, la Finlande a adopté un système d'imputation ou d'avoir fiscal. Selon ce système, un crédit correspondant à l'impôt payé par la société est déduit de l'impôt à payer par les actionnaires. Un seuil fiscal a été incorporé au système d'avoir fiscal afin de s'assurer que les actionnaires ne reçoivent pas plus de crédits d'impôt que la société n'en a versés.

A partir du mois d'août et jusqu'à fin octobre, les contribuables reçoivent des imprimés informatiques dits de "transferts bancaires" pour le paiement de l'impôt sur le revenu, payable via le réseau bancaire. Le paiement des taxes, contributions et impôts sur les sociétés est effectué selon un forfait estimatif ajusté ultérieurement (juillet) au vu des documents alors disponibles.

Si l'entreprise paie des impôts supérieurs à un tiers des dividendes distribués, elle reçoit un avis de crédit permettant l'échelonnement sur les périodes suivantes. Par contre, si la somme collectée ne couvre pas le montant final des impôts, le particulier ou l'entreprise doivent acquitter la différence dans les meilleurs délais. Le premier acompte est à verser au cours de la dernière semaine du mois.

Barème des impôts sur le revenu des personnes physiques et morales

Revenu annuel imposable en euros	Taux d'imposition
11 100 à 14 300	14 %
14 300 à 19 700	19,55 %
19 700 à 30 900	24 %
30 900 à 54 700	37 %

L'imposition annuelle sur les revenus des personnes physiques par les communes du lieu de résidence est compris entre 15,5 % et 19,75 % pour Helsinki et les régions.

Déductions possibles

- Abattements accordés pour le trajet domicile/travail
- Réduction de 3 % pour les frais occasionnés par l'activité salariale (téléphone,)
- Déduction pour les primes d'assurance chômage et les primes d'assurance retraite
- Déduction pour invalidité (111 euros maximum par mois)
- Déduction sur les intérêts des prêts (logement, études, prêts accordés par l'entreprise)
- Déduction de 75,68 euros par enfant par mois sur la pension alimentaire des enfants (jusqu'à 17 ans)

Taux d'imposition des plus values

Le taux d'imposition sur les revenus du capital s'élève à 29 % depuis le 1^{er} janvier 2000. Ce taux s'applique :

- aux bénéfices nets des sociétés
- aux revenus du capital perçus par les personnes physiques : hormis le cas des revenus d'actions, auxquels s'applique un avoir fiscal qui aboutit à faire percevoir par l'actionnaire la totalité du montant du dividende distribué, sont concernés les revenus perçus sur tout type de capital financier, immobilier ou agricole (exploitation des forêts).

Taux d'imposition des revenus financiers pour les personnes physiques et les entreprises

L'impôt sur la fortune des actifs financiers est de 84,09 euros pour une valeur inférieure à 185 euros, au delà un taux de 0,9 % est appliqué.

Le taux d'imposition de l'épargne s'élève à 28 %.

Taxe sur la valeur ajoutée

La taxe sur la valeur ajoutée (VAT en finlandais) s'applique aux entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 8 500 euros. Ce seuil de 8 500 euros est appliqué à toute les entreprises, excepté les entreprises étrangères n'ayant pas de siège permanent en Finlande.

Le taux général est de 22 % (niveau sensiblement supérieur à celui des autres pays de l'UE).

Il existe deux taux réduits :

- 17 % pour l'alimentation et la nourriture pour animaux
- 8 % pour les services de transports de passagers, médicaments, livres, logement, droit d'entrée des manifestations culturelles et de loisir, usage d'équipements sportifs
- 0 % pour l'abonnement à des périodiques

Année fiscale

Tant pour les particuliers que pour les entreprises, l'année fiscale est calée sur l'année civile.

Quitus fiscal

Aucun quitus fiscal n'est exigé avant de quitter le pays.

Solde du compte en fin de séjour

Un expatrié français peut solder son compte en fin de séjour.

Coordonnées des centres d'information fiscale

Administration nationale des Impôts (Verohallitus)

Haapaniemenkatu 7-9 B

00530 Helsinki

Tél. : (358) 09 731 120

Site Internet : www.vero.fi (version anglaise disponible)

Ministère des Finances

Snellmaninkatu 1 A -
00170 Helsinki (T° 358 9 1601)

Une liste des bureaux régionaux (« Verovirasto ») de l'Administration nationale des Impôts peut être obtenu sur le site Internet de cette dernière (www.vero.fi) sous la rubrique « Tax Administration ».

Scolarisation

Etablissements français dans le pays

Scolarisation à l'étranger - Les établissements français du primaire et du secondaire

Il existe à travers le monde environ 421 établissements susceptibles de dispenser à vos enfants un enseignement conforme aux programmes français. La plupart de ces établissements sont privés mais reçoivent néanmoins une aide de l'État français et sont placés **sous le contrôle pédagogique du ministère de l'Éducation nationale**, qui homologue les périodes de scolarité accomplies par les élèves. La liste de ces établissements peut être fournie par :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

57 boulevard des Invalides 75700 Paris 07 SP

Tél. : 01.53.69.30.90 Télécopie : 01.53.69.31.99 Internet : www.aefe.diplomatie.fr

Le ministère de l'Éducation nationale

Direction de l'enseignement scolaire

Bureau des relations internationales (DESCO B7)

107 rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP

Tél. : 01.55.55.10.18 Télécopie : 01.55.55.06.35 Internet : www.education.gouv.fr

Les délégations régionales de l'ONISEP

Pour connaître leurs coordonnées, consulter le site Internet : www.onisep.fr

Les périodes de scolarité effectuées par les élèves de ces établissements sont assimilées à celles accomplies en France, dans les établissements publics. Les décisions d'orientation prises par ces établissements en fin d'année scolaire sont valables de plein droit pour l'admission dans un établissement public français ou dans un autre établissement français de l'étranger. Aucun problème de réinsertion ne se posera à vos enfants à leur retour en France.

Enseignement à distance (C.N.E.D)

Scolarisation à l'étranger - Enseignement à distance

Si vous résidez dans un pays où ne se trouve aucun établissement d'enseignement français, vous pourrez faire suivre à votre enfant des cours auprès d'un institut du **centre national d'enseignement à distance (CNED)**.

Le CNED est un organisme officiel du ministère de l'Éducation nationale qui dispense un enseignement conforme aux programmes français. Les passages de classes sont décidés par les professeurs du CNED et permettent l'admission des élèves concernés **dans n'importe quel établissement français, en France ou à l'étranger**.

Si votre enfant ne suit pas l'enseignement de l'un des établissements agréés par le ministère de l'Éducation nationale, vous pouvez donc l'inscrire **individuellement** au CNED. Certaines écoles inscrivent **collectivement** leurs élèves aux cours du CNED. Le suivi des études est alors assuré par des répétiteurs.

Pour toute demande de renseignements concernant les prestations du CNED et les modalités d'inscription, adressez-vous au :

CNED Télé-accueil B.P 60200 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex

Tél. : 05.49.49.94.94 Télécopie : 05.49.49.96.96

Courriel : accueil@cned.fr Minitel : 3615 CNED Internet : www.cned.fr

Bourses scolaires

La scolarité demeure payante. Des subventions de fonctionnement et d'équipement sont accordées aux établissements français à l'étranger par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, mais ces aides financières ne couvrent cependant pas la totalité des frais.

Des bourses peuvent être accordées aux enfants des familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer la prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité perçus par les établissements scolaires hors de France. Pour pouvoir effectuer une demande de bourse, l'enfant doit être de nationalité française, résider avec sa famille dans le pays où est situé l'établissement fréquenté et être enregistré au consulat.

Des bourses peuvent être attribuées aux étudiants se rendant en France pour y poursuivre des études supérieures.

La demande doit être déposée auprès du consulat du lieu de résidence. Le dossier est examiné par une commission locale, présidée par le chef de poste diplomatique ou consulaire, qui transmet ses propositions au service des bourses scolaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. La décision finale est prise par une commission nationale présidée par le directeur de l'Agence.

Les bourses attribuées dans les établissements scolaires de métropole ne sont pas transférables à l'étranger.

Contact :

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Service des bourses scolaires

57 boulevard des Invalides 75700 Paris 07 SP

Tél. : 01.53.69.30.90 Télécopie : 01.53.69.31.99 Internet : www.aefe.diplomatie.fr

Modalités d'inscription

La demande d'inscription d'un enfant doit être formulée par écrit en précisant l'âge, la classe souhaitée, la date prévue pour le début de sa scolarité dans l'établissement, la classe et l'établissement actuellement fréquenté. Vous joindrez les photocopies des derniers bulletins scolaires.

Adresser directement la demande au chef d'établissement concerné qui vous précisera les pièces à fournir. La demande doit être faite le plus tôt possible avant la date prévue pour le début de la scolarité.

Brevet - Baccalauréat

Scolarisation à l'étranger - L'organisation des épreuves du baccalauréat à l'étranger

Il est possible de se présenter aux épreuves du baccalauréat lorsqu'on réside à l'étranger. 70 centres d'examens fonctionnent à travers le monde et sont rattachés à une académie de France. Des jurys sont constitués localement conformément à la réglementation française et les diplômes sont délivrés par le recteur de l'académie de rattachement.

Internats en France

Les collèges et lycées pourvus d'un internat de longue durée

Il peut arriver que le pays ou la ville de résidence à l'étranger n'offre pas de possibilité de scolarisation au niveau ou dans la section de votre enfant, dans un établissement à programme français. Si vous décidez de lui faire poursuivre sa scolarité en France, il existe des établissements publics qui hébergent des enfants d'expatriés en internat complet (fins de semaine et petits congés inclus) :

(Source : ONISEP)

Académie d'Aix-Marseille

Lycée Honoré Romane Route de Caleyère BP 93 05202 EMBRUN Cedex
Tél. : 04.92.43.11.00 Télécopie : 04.92.43.49.20
Courriel : ce.0050004C@ac-aix-marseille.fr

Première d'adaptation du bac SMS sciences médico-sociales BAC : ES série économique et sociale ; profils langues vivantes, mathématiques appliquées, sciences économiques et sociales BACTEC : SMS sciences médico-sociales ; STT sciences et technologies du tertiaire, spécialité action et communication BTS : Animation et gestion touristiques locales ; Ventes et productions touristiques Section sportive.

Académie de Caen

LPA Saint-Lô Thère 50620 HOMMET-D'ARTHENAY (LE)
Tél. : 02.33.77.80.80

BACPRO : Conduite et gestion de l'exploitation agricole option productions animales BACTEC : STAE sciences et technologies de l'agronomie et environnement spécialité technologies des systèmes de production ; STPA sciences et technologie du produit agro-alimentaire BEPA : Conduite de productions agricoles spécialité productions animales ; Transformation spécialité industries agro-alimentaires BTSA : Industries agroalimentaires ; spécialités : industries alimentaires, industries laitières, productions animales.

Académie de Limoges

Lycée professionnel Marcel Barbanceys
Rue de l'Artisanat 19160 NEUVIC D'USSEL
Tél. : 05.55.95.82.80 Télécopie : 05.55.95.04.79

BACPRO : Maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics et manutention, de parcs et jardins
BEP : Maintenance des véhicules et des matériels BTS : Agroéquipement Mention complémentaire : Metteur au point en systèmes de contrôle et d'asservissement des matériels agricoles.

Lycée d'enseignement technique des métiers du bâtiment

Route d'Aubusson BP 48 23500 FELLETIN
Tél. : 05.55.83.46.00 Télécopie : 05.55.83.46.19

ADBT : Première d'adaptation du BT Encadrement de chantier, du BT finitions et aménagement Première d'adaptation du bac STI génie civil, du bac STI génie mécanique option bois BACTEC : STI sciences et technologies industrielles spécialité génie civil, génie mécanique option bois BT : Encadrement de chantier génie civil (BTP) ; Finitions et aménagements BTS : Aménagement finition ; Bâtiment ; Constructions métalliques ; Systèmes constructifs bois et habitat.

Académie de Montpellier

Collège et lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin

2 avenue Pierre de Coubertin 66120 FONT ROMEU ODEILLO VIA
Tél. : 04.68.30.83.00 Télécopie : 04.68.30.83.05

Brevet des collèges BAC : ES série économique et sociale ; profils langues vivantes, mathématiques appliqués, sciences économiques et sociales. BAC : L série littéraire ; profils lettres classiques, lettres langues. BAC : S série scientifique ; profils : mathématiques, physique chimie, sciences de la vie et de la terre. BACTEC : STT sciences et technologies du tertiaire ; spécialités : action et communication commerciales, comptabilité et gestion. Section européenne de lycée Section sportive.

Académie de Nice

Centre International de Valbonne-SophiaAntipolis

190 rue Frédéric Mistral BP 97 06902 VALBONNE
Tél. : 04.92.96.52.00 Télécopie : 04.92.96.52.99

Brevet des collèges BAC : général option internationale ; ES série économique et sociale, profils : langues vivantes, mathématiques appliquées, sciences économiques et sociales ; L série littéraire ; profils : lettres classiques, lettres langues, mathématiques ; S série scientifique ; profils : mathématiques, physique chimie, sciences de la vie et de la terre. BACTEC : STT sciences et technologies du tertiaire spécialité action et communication commerciales Classe préparatoire Économique et commerciale option économique ; Classe préparatoire Mathématique, physique, chimie, sciences de l'ingénieur Section internationale de collège et de lycée.

Académie Toulouse

EREA 1 Chemin de Pic BP 177 09103 PAMBIERS Cedex
Tél. : 05.61.67.95.50 Télécopie : 05.61.60.30.96

CAP : Agent polyvalent de restauration, Maçon, Menuisier installateur, Peintre-applicateur de revêtements, Serrurier métallier.

Il existe également des établissements privés sous contrat, avec internat complet (fin de semaine et petits congés inclus).

Pour en savoir plus

Le ministère de l'Éducation nationale présente un annuaire des internats sur son site Internet : www3.education.gouv.fr/internat

L'ONISEP (office national d'information sur les enseignements et les professions) édite sur cédérom un « *Atlas des*

formations » mis à jour deux fois par an. Celui-ci est consultable dans un des 614 centres d'information et d'orientation (CIO) de France et sur le site Internet : www.onisep.fr Rubrique *Atlas des formations*.

Le CIDJ (centre d'information et de documentation pour la jeunesse)

Service d'information

101 quai Branly 75740 Paris cedex 15

Tél. : 01.44.49.12.00 Télécopie : 01.40.65.02.61

Courriel : <mailto:cidj@cidj.asso.fr> Internet : www.cidj.asso.fr

Le CIDJ commercialise une brochure intitulée *Internats*.

L'ODIEP (office de documentation et d'information de l'enseignement privé)

45 avenue Georges Bernanos 75005 Paris

Tél. : 01.43.29.90.70 Internet : www.odiep.com

L'ODIEP offre trois services : entretien conseil pour les parents à la recherche d'un établissement privé, bilan d'orientation pour les jeunes, documentation sur les établissements.

Le CNDEP-Fabert (centre national de documentation sur l'enseignement privé)

20 rue Fabert 75007 Paris

Tél. : 0836.69.32.68 Télécopie : 01.47.05.05.61

Courriel : <mailto:centrefabert@fabert.com> Internet : www.fabert.com

Le CNDEP commercialise des guides régionaux et *Étudier en internat*. Il assure également des prestations d'orientations scolaires, des bilans psychopédagogiques et des entretiens familiaux.

Le CIDE (centre d'information et de documentation sur l'enseignement privé)

84 boulevard Saint-Michel 75006 Paris

Tél. : 01.53.10.33.20 Courriel : cide@internats.org Internet : www.internats.org

Le CIDE propose sur son site Internet un annuaire des internats scolaires privés permanents.

Enseignement supérieur

Il est possible de poursuivre des études supérieures à l'université à condition de bien maîtriser le finnois, le suédois et/ou l'anglais (notamment dans le domaine scientifique). Il est nécessaire de se renseigner auprès de chaque université dès l'arrivée en Finlande.

Les universités et les grandes écoles sont publiques. Les frais de scolarité y sont peu élevés. Pour plus de détails reportez-vous au site Internet de la ville d'Helsinki (rubrique "étudier") : www.hel.fi/francais

Démarches administratives

Ambassade - Consulat

Helsinki Ambassade	
Ambassadeur:	son exc. M. Gérard CROS
Adresse:	Itäinen Puistotie 13 B.P. 762 - 00140 Helsinki
Tél :	[358] (9) 618 780
Fax :	[358] (9) 618 78 342
Internet :	http://www.ambafrance-fi.org

Formalités pour les Français

L'ambassade

L'ambassadeur est le représentant personnel du Président de la République, accrédité auprès du chef de l'Etat étranger. Chargé des relations bilatérales d'Etat à Etat, il constitue, en outre, l'autorité suprême pour tous les services français exerçant leur activité dans l'Etat étranger.

L'administration consulaire

Le rôle du consul

Le consul est le responsable de la communauté française dont il assure la protection en liaison avec les autorités étrangères et qu'il administre selon la législation et la réglementation françaises. Il peut être assisté dans sa mission par les consuls honoraires et les agents consulaires.

N.B. : Dans les pays où il n'existe pas de consulat, l'ambassade possède généralement une section consulaire qui assure l'intégralité des tâches consulaires.

Protégés par le consul vis-à-vis de l'autorité étrangère, dans la limite de la législation locale, les Français résidant dans sa circonscription sont aussi ses administrés.

A ce titre, le consul :

- est officier d'état civil ;
- est chargé des **fonctions notariales** (à l'exception des pays de l'Union européenne), titres **de voyage, des cartes nationales d'identité** (sous réserve que le demandeur soit immatriculé), du paiement des **pensions civiles et militaires** ;
- assure la **protection consulaire** en cas d'arrestation, d'incarcération, d'accident grave ou de maladie ; il peut intervenir dans les cas de rapatriement ;
- est chargé d'expliquer les conditions dans lesquelles peut être pratiqué à l'étranger **l'exercice du droit de vote** ;
- préside la commission locale des **bourses**, le comité consulaire pour la protection de **l'action sociale**, le comité consulaire pour **l'emploi et la formation professionnelle** ;
- est l'auxiliaire de la justice française (exécution de commissions rogatoires, procès verbal d'audition), le suppléant du service des douanes, etc.

L'inscription au registre des Français établis hors de France

Parmi les nombreuses formalités que vous pouvez être amené à effectuer au consulat, il en est une qui, bien qu'elle ne soit pas obligatoire, revêt une importance particulière. Il s'agit de **l'inscription au registre des Français établis hors de**

France. Elle remplace l'immatriculation consulaire.

L'inscription au registre des Français établis hors de France permet aux ressortissants français de bénéficier de la protection consulaire.

Ainsi, en cas d'accident, d'événement pouvant menacer votre sécurité, ou de difficultés avec les autorités locales, le consul vous connaît, sait que vous êtes en situation régulière et peut intervenir immédiatement et assurer une protection consulaire efficace.

Si vous n'êtes pas inscrit, vous bénéficiez naturellement de la même protection mais le consul risque de perdre beaucoup de temps à vous joindre et éventuellement à prouver votre qualité de Français et la régularité de votre situation.

Il est utile de noter que **l'inscription au registre des Français établis hors de France facilite les procédures administratives**. De plus, elle est exigée pour certaines démarches : délivrance d'un passeport, d'une carte nationale d'identité, demande de bourse de scolarité, établissement d'une procuration -pour une durée maximale de trois ans- pour exercer son droit de vote, inscription sur la liste électorale des élections à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Vous pouvez vous inscrire au registre des Français établis hors de France :

- directement auprès du consulat ;
- par correspondance, par télécopie ou par courrier électronique en justifiant de votre identité, de votre nationalité française et de votre résidence dans la circonscription consulaire ;
- à votre convenance, à l'occasion de l'accomplissement d'une autre formalité.

Très prochainement, avant même votre départ de France, vous pourrez vous inscrire auprès d'un guichet spécifique qui sera créé au ministère des Affaires étrangères.

Sur demande, vous pourrez recevoir une carte valable cinq ans attestant que vous êtes placé sous la protection consulaire française.

Les actes d'état civil

En plus des formalités à effectuer auprès des autorités étrangères, l'expatrié a intérêt à prendre contact avec les autorités consulaires françaises pour que **naissances, reconnaissances, mariages ou décès** soient enregistrés à l'état civil français.

S'agissant plus particulièrement des **mariages**, l'expatrié qui s'apprêterait à contracter un mariage devant l'autorité locale doit au préalable prendre contact avec l'ambassade ou le consulat, au moins deux mois avant la date prévue pour la célébration, afin que celle-ci assure la publication des bans, conformément à l'article 63 du code civil et lui délivre un certificat de capacité à mariage. Grâce à ces formalités, il facilitera la **transcription de son acte** de mariage étranger dans les registres français.

L'enregistrement par le service de l'état civil de la section consulaire de l'ambassade ou du consulat territorialement compétent est gratuit et présente un double avantage :

- l'établissement d'un acte français
- la possibilité d'en obtenir ensuite des copies en s'adressant à l'ambassade ou au consulat, ou au :

Ministère des Affaires étrangères - **Service central d'état civil**

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 09

Tél. : 00 33 1 41 86 42 47

par courrier ou, plus directement, grâce au formulaire disponible sur internet :
www.diplomatie.gouv.fr/etatcivil/demande.htm

En résumé, le consul et ses collaborateurs vous assisteront pour les actes que vous aurez à accomplir dans le cadre de la réglementation française et pour les démarches qu'implique votre séjour sur place. N'hésitez pas à demander conseil ; les agents du consulat connaissent bien le fonctionnement de l'administration locale et sont en contact fréquent avec les autorités du pays d'accueil (police, immigration, justice, main d'uvre).

Drout de vote à l'étranger

L'exercice du droit de vote à l'étranger

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France

L'exercice du droit de vote à l'étranger

Inscriptions sur les listes électorales en France

Un formulaire intitulé "Demande d'inscription sur la liste électorale d'une commune de France", que l'on peut se procurer auprès de tout poste consulaire, donne toutes indications sur les possibilités offertes à ce sujet.

Les Français peuvent notamment se faire inscrire sur la liste électorale de l'une des communes suivantes :

- commune de naissance ;
- commune de leur dernier domicile ;
- commune où est né, est inscrit ou a été inscrit un de leurs ascendants ;
- commune où est inscrit un de leurs descendants au premier degré ;
- commune où leur conjoint est inscrit ;
- commune de leur dernière résidence, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins.

Vote par procuration

Tout électeur français se trouvant hors de France au moment d'une consultation électorale (élection municipale, cantonale, régionale, législative, présidentielle, ou référendum) et quelle que soit la durée du séjour, c'est-à-dire qu'il soit Français de passage ou Français résidant à l'étranger, peut exercer son droit de vote par procuration à condition qu'il soit inscrit sur une liste électorale en France.

Il faut et il suffit que la personne qu'il charge de voter à sa place (son mandataire) soit inscrite dans la même commune que lui mais pas obligatoirement dans le même bureau. A Paris, Lyon et Marseille, il n'est pas nécessaire qu'il soit inscrit dans le même arrondissement.

Les procurations dressées au consulat de France le plus proche du lieu de séjour, en tenant compte du délai d'acheminement postal (soit au moins deux à trois semaines avant la consultation électorale), peuvent être établies pour un seul scrutin ou pour un an sur présentation d'une pièce d'identité.

Les procurations établies pour une durée maximale de trois ans sont réservées aux Français résidant à l'étranger et régulièrement inscrits sur le registre des Français établis hors de France auprès de leur consulat.

Inscription sur les listes de centre de vote

Les Français résidant à l'étranger âgés de 18 ans accomplis, ne se trouvant pas frappés d'incapacité électorale, ont en outre la possibilité de voter sur place dans les centres de vote créés dans leur ambassade ou leur consulat, à l'occasion des élections présidentielles et des référendums.

Il leur appartient de se manifester auprès de toute ambassade ou consulat pour leur inscription sur la liste du centre de vote. Ils sont alors, uniquement pour chacun de ces deux scrutins, suspendus de leur droit de vote sur la liste électorale du

lieu où ils sont inscrits en France. Pour recouvrer leur droit de vote en France pour ces deux élections, ils demanderont, par écrit, leur radiation de la liste du centre de vote à l'issue du séjour à l'étranger.

Procédure

Il faut demander expressément votre inscription sur la liste du centre de vote du consulat dont vous dépendez (l'inscription préalable sur le registre des Français établis hors de France n'est pas obligatoire et il n'est pas nécessaire d'être déjà inscrit sur une liste électorale en France).

Ce mode de scrutin à l'étranger est autorisé dans presque tous les pays. Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat de votre lieu de résidence.

La liste du centre de vote et celle pour les élections à l'Assemblée des Français de l'étranger sont différentes.

Renseignez-vous également à l'ambassade ou au consulat sur les modalités d'inscription sur la liste électorale pour les élections à l'Assemblée des Français de l'étranger : les inscriptions sur cette liste électorale, différente de celle des élections nationales françaises, se font au moment de l'inscription sur le registre des Français établis hors de France.

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

L'Assemblée des Français de l'étranger est l'assemblée représentative des Français établis hors de France. Elle a pour but de leur permettre de participer, malgré leur éloignement, à la vie nationale et de faire entendre leur voix auprès des pouvoirs publics français. Elle analyse les questions relatives à l'enseignement des Français de l'étranger, à leurs droits, leur situation sociale, leurs problèmes économiques ou leur fiscalité. Elle émet des vœux pour orienter l'action de l'administration.

L'AFE est placée sous la présidence du ministre des Affaires étrangères qui la réunit une fois par an en session plénière et convoque son bureau et ses commissions spécialisées plusieurs fois dans l'année.

Elle est composée de 12 personnalités qualifiées et 155 membres élus au suffrage universel par les Françaises et les Français établis à l'étranger et inscrits sur une liste électorale dressée dans les postes diplomatiques ou consulaires.

En contact permanent avec les autorités françaises accréditées dans le pays de résidence, les membres élus de l'AFE siègent dans tous les organismes consulaires compétents en matière de bourses scolaires, de protection et d'action sociale et en matière d'emploi et de formation professionnelle ; ils constituent, en outre, le collège électoral pour l'élection de 12 sénateurs.

Les membres de l'AFE peuvent parrainer un candidat à l'élection du président de la République. Ils sont consultés avant la désignation des représentants des Français de l'étranger au Conseil économique et social et élisent des administrateurs de la Caisse des Français de l'étranger. Ils siègent dans de nombreux autres organismes publics. Les membres élus dans votre circonscription peuvent être contactés à partir du site Internet : www.assemblee-afe.fr

Assemblée des Français de l'étranger - Secrétariat général

244 boulevard Saint Germain 75303 Paris 07 SP

Tél. : 01.43.17.84.72 Courriel : sg.afe@diplomatie.gouv.fr Internet : www.assemblee-afe.fr

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France

Les Français établis hors de France sont représentés au Sénat par 12 sénateurs élus pour 6 ans, renouvelables par tiers, par le collège électoral constitué des 155 membres élus au suffrage universel par les communautés françaises à l'étranger. Ils

sont membres de droit de l'AFE.

Les douze sénateurs sont :

- M. Pierre Biarnes, élu en 1989, réélu en 1998 (Groupe Communiste Républicain et Citoyen)
- Mme Paulette Brisepierre, élue en 1989, réélue en 1998 (UMP)
- M. Jean-Pierre Cantegrit, nommé en 1977, élu en 1983, réélu en 1992 et 2001 (UMP)
- Mme Monique Cerisier-Ben Guiga, élue en 1992, réélue en 2001 (PS)
- M. Christian Cointat, nommé en 2001, élu en 2004 (UMP)
- M. Robert Del Picchia, élu en 1998 (UMP)
- M. Louis Duvernois, élu en 2001 (UMP)
- M. André Ferrand, élu en 1998 (UMP)
- Mme Joëlle Garriaud-Maylam, élue en 2004 (UMP)
- M. Michel Guerry, élu en 2001 (UMP)
- Mme Christiane Kammermann, élue en 2004 (UMP)
- M. Richard Yung, élu en 2004 (PS)

Sénat Palais du Luxembourg

15 rue de Vaugirard 75291 Paris cedex 06

Internet : www.senat.fr

Français en difficulté

Arrestation et l'incarcération

Accident grave

Agressions ou attentats

Décès

Arrestation et incarcération

De passage ou résident, vous avez le droit de demander à communiquer avec le consulat ou l'ambassade ; ils interviendront auprès des autorités locales pour attester que vous êtes sous la protection consulaire française et s'enquérir, dans un premier temps, du motif de votre arrestation. Le consul sollicitera les autorisations nécessaires pour que lui-même, ses collaborateurs ainsi que les membres de votre famille, soient autorisés à vous rendre visite. Il s'assurera ainsi de vos conditions de détention et du respect des lois locales. Il appartiendra cependant à la famille d'assister financièrement, en cas de besoin, son parent incarcéré (possibilité de transfert d'une aide financière par voie de chancellerie).

Pour vous assister judiciairement, le consulat vous proposera le choix d'un avocat dont vous devrez rémunérer les services (sinon un avocat commis d'office assurera votre défense). L'indépendance du pouvoir judiciaire interdit toute immixtion de nos consulats dans le cours de la justice. Le consul peut cependant, en cas de besoin, demander une accélération de la procédure judiciaire. Dans la mesure du possible, un agent consulaire est présent aux audiences en qualité d'observateur et s'assure que nos compatriotes sont, si nécessaire, assistés d'un interprète.

Accident grave

Le consulat est en principe prévenu par les autorités locales de tout accident grave survenu à un Français. Dès qu'il dispose des renseignements suffisants sur votre identité et votre parenté, le consulat prévient votre famille et le ministère des Affaires étrangères qui envisage avec elle les mesures à prendre : hospitalisation ou rapatriement (dont les frais demeurent à votre charge).

Dans la mesure du possible, le consulat se procurera les rapports de police et, si nécessaire, les rapports médicaux.

Avant votre départ, il est conseillé de souscrire un contrat d'assistance avec une compagnie prenant en charge le rapatriement sanitaire.

Agressions ou attentats

Dans tous les cas d'agression à l'étranger, la victime, son avocat ou ses ayants droit (en cas de décès de la victime), peuvent formuler une demande d'indemnisation auprès de la commission d'indemnisation des victimes d'infraction.

Les Français résidant à l'étranger s'adresseront au Tribunal de grande instance de Paris

4 boulevard du palais 75001 Paris

Les Français résidant en France s'adresseront au tribunal du lieu de leur domicile.

En cas d'attentat, la victime ou ses ayants droit, peuvent transmettre une demande d'indemnisation au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions :

FGTI 64 rue DeFrance 94682 Vincennes cedex

Tél. : 01.43.98.77.00 Télécopie : 01.43.65.66.99

Courriel : contact@fgti.fr Internet : www.fgti.fr

Quelle que soit la nature de l'agression, la victime ou ses ayants droit peuvent s'adresser à l'institut national d'aide aux victimes et de médiation :

INAVEM 1 rue du pré Saint-Gervais 93691 Pantin cedex
Numéro Azur (appel local) : 0810.09.86.09 (du lundi au samedi de 10 à 22 heures).
Internet : www.inavem.org

L'INAVEM a pour objectifs d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits, leur apporter un soutien psychologique et juridique, et les aider à préparer leur dossier via un réseau de 150 associations locales d'aide aux victimes. Les prestations sont gratuites.

Décès

Le consulat prend contact avec la famille du défunt pour procéder, si celle-ci le désire, aux formalités légales de rapatriement du corps. Les frais sont assumés par la famille ou l'organisme d'assurance du défunt.

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence
75009 Paris
Tél. : 01 42 85 42 95

L'Harmattan

16 rue des Ecoles
75005 Paris
Tél. : 01 40 46 79 10
www.editions-harmattan.fr/index.asp

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré
75001 Paris
Tél. : 01 42 36 12 63

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Île
75004 Paris
Tél. : 01 43 25 17 35
www.ulyse.fr

Bibliographie

Guides touristiques

- *Finlande et Laponie*, Comex, Guides Mondéos, 2002.
- *Finlande*, JPM, Cap sur, 2002.
- *Finlande, Islande 2001-2002*, Hachette Tourisme, Le guide du routard, 2001.
- *Danemark, Norvège, Suède, Finlande*, Michelin Editions du Voyage, Guide vert, 2001.

Histoire et société

- Hentilä, Seppo ; Jussila, Osmo ; Nevakivi, Jekka, *Histoire politique de la Finlande moderne : 1809-1995*, Fayard, 1999.
- Mer, Jacques, *La Finlande*, La Documentation française, 1999.

Littérature

- *Littératures de Finlande*, vol. 16-17, Scherzo, 2002.

Ce livre regroupe des textes d'écrivains finlandais, classiques et contemporains.

Sites Internet

www.mfe.org (Maison des Français de l'étranger)
www.diplomatie.gouv.fr (Ministère des Affaires étrangères)
www.diplomatie.gouv.fr Rubrique « Les Français et l'étranger » (Conseils aux voyageurs)
www.aefe.diplomatie.fr (Agence pour l'enseignement français à l'étranger)
www.cned.fr (Centre national d'enseignement à distance)
www.alliancefr.org (Alliances françaises)
www.cimed.org (Comité d'informations médicales)
www.cleiss.fr (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale)
www.csfe.org (Conseil supérieur des Français de l'étranger)
www.cfe.fr (Caisse des Français de l'étranger)
www.ufe.asso.fr (Union des Français de l'étranger)
www.francais-du-monde.net (Association démocratique des Français à l'étranger - ADFE)
www.rfi.fr (Radio France International)
www.tv5.fr (site de la chaîne mondiale de télévision en langue française)
www.ccff.fi (Chambre de commerce franco-finlandaise en Finlande)
www.vn.fi (Gouvernement finlandais)
www.hel.fi/francais (Portail de la ville d'Helsinki)
www.mek.fi (Office national du Tourisme de Finlande)
www.helsinki-hs.net (Helsingin Sanomat - journal quotidien)
<http://virtual.finland.fi> (Renseignements généraux sur la Finlande)
www.institut-finlandais.asso.fr (Institut finlandais à Paris)
www.yle.fi/rfinland (Radio Finland)